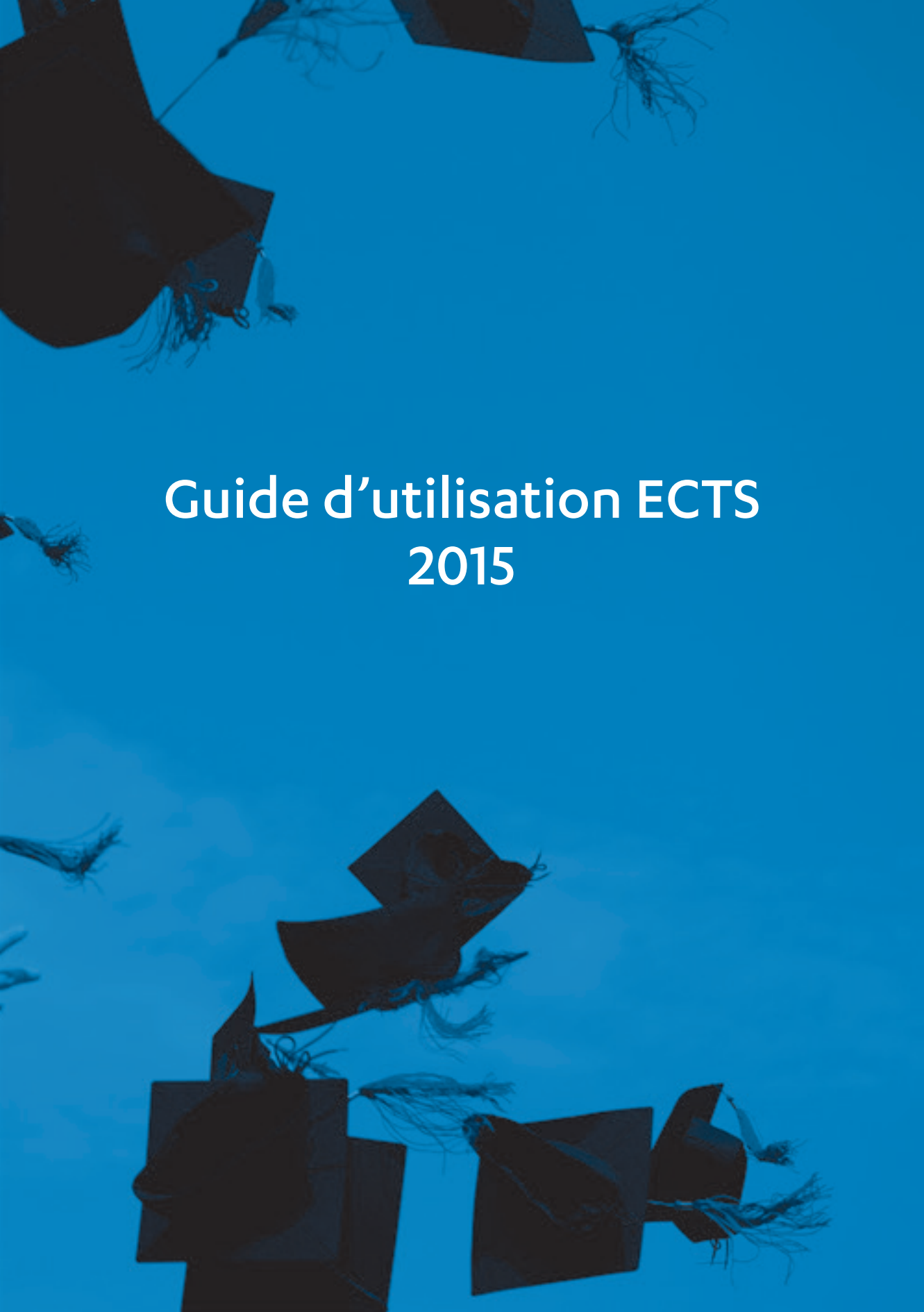


Guide d'utilisation ECTS





A low-angle shot of several black graduation caps with tassels falling through the air against a clear blue sky. The caps are scattered across the frame, with some in the foreground and others further back, creating a sense of motion and celebration.

Guide d'utilisation ECTS 2015



Sommaire

Introduction	6
Section 1 Principales fonctionnalités du système ECTS	10
Section 2 ECTS et l'espace européen de l'enseignement supérieur (EEES)	14
Section 3 ECTS pour la conception, la mise en œuvre et le suivi des programmes	18
3.1 Contexte des programmes	19
3.2 Profil des programmes	21
3.3 Résultats d'apprentissage des programmes	23
3.4 Structure des programmes et attribution des crédits	24
3.5 Apprentissage, enseignement et évaluation	26
3.6 Suivi de l'attribution des crédits	28
Section 4 ECTS pour la mobilité et la reconnaissance des crédits	30
4.1 Mobilité des diplômes	30
4.2 Mobilité des crédits	34
4.2.1 Avant la période de mobilité des crédits	35
4.2.2 Après la période de mobilité des crédits	36
4.2.3 Règles institutionnelles et règlements d'application	37
4.3 Attribution des notes	39
4.4 Conversion des notes	41

Section 5	ECTS et la Formation Tout au Long de la Vie (FTLV)	44
	5.1 Formation Tout au Long de la Vie (FTLV) – Formations à distance (FOAD)	44
	5.2 Validation des savoirs et des Acquis d’Expérience (VAE).....	46
Section 6	ECTS et assurance qualité	50
Section 7	ECTS et pièces justificatives	54
	7.1 Catalogue de cours.....	54
	7.2 ECTS et pièces justificatives pour la Mobilité des crédits	57
	7.2.1 Contrat d’études pour le transfert des crédits dans le cadre de la mobilité.....	58
	7.2.2 Contrat d’études pour un stage en entreprise	58
	7.3 Relevé de notes.....	60
	7.4 Certificat de stage en entreprise	61
Remerciements		64
Annexe 1 Glossaire		66
Annexe 2 Exemples de conversions de notes		80
Annexe 3 Liste de lectures recommandées		84
Annexe 4 Exemples de profils de programme		92
Annexe 5 Exemples de résultats d’apprentissage		104

Introduction

Le Système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS) est un outil de l'espace européen de l'enseignement supérieur (EEES) destiné à rendre les études et les programmes plus transparents et à permettre par conséquent d'améliorer la qualité de l'enseignement supérieur.

Le système ECTS a été créé en 1989 dans le cadre du programme Erasmus, en tant que moyen de transférer les crédits obtenus par les étudiants pendant leurs études à l'étranger en crédits comptabilisés pour leur diplôme à leur retour au sein de leur établissement d'origine. Les années suivantes, il a été utilisé non seulement aux fins du transfert de crédits sur la base de la charge de travail et des résultats d'apprentissage obtenus, mais aussi pour accumuler ces crédits dans le cadre des programmes d'études des établissements. Le système ECTS aide à la conception, la description

et la mise en œuvre de programmes, il permet l'intégration de différents types d'apprentissage dans une perspective de formation tout au long de la vie et favorise la mobilité des étudiants grâce au processus de reconnaissance des certifications et des périodes d'études. Le système ECTS peut être appliqué à tous les programmes, quel que soit leur mode de mise en œuvre (en présentiel, en stage, enseignement à distance) ou / quel que soit le statut des étudiants (à temps plein, à temps partiel), quels que soient les types d'apprentissage (formel, non formel et informel).



Le Guide d'utilisation ECTS propose des lignes directrices pour la mise en œuvre du système ECTS et des liens vers des documents utiles. Suite à la demande des ministres chargés du processus de Bologne à Bucarest (Communiqué de Bucarest, 2012), le Guide d'utilisation ECTS de 2009 a été révisé afin de renforcer la « mise en œuvre effective des résultats d'apprentissage » au sein de l'EEES. Le Guide poursuit l'objectif des ministres « d'appeler les établissements à renforcer le lien entre les crédits d'études avec les résultats d'apprentissage et la charge de travail des étudiants et à inclure l'obtention des résultats d'apprentissage dans les procédures d'évaluation ». Cette version révisée est fondée sur le travail solide effectué ces dernières années dans le cadre du processus de Bologne et dans chaque pays pour aider la communauté universitaire et les autres parties intéressées de l'enseignement supérieur à opérer les changements appelés par le processus de Bologne.

Le Guide révisé tient compte des récents développements du processus de Bologne tels que l'établissement de l'EEES, la consolidation de la formation tout au long de la vie, le changement de paradigme d'un enseignement supérieur centré sur l'enseignant à un enseignement centré sur l'étudiant, l'utilisation croissante des résultats d'apprentissage et le développement de nouveaux modes d'apprentissage comme d'enseignement. Il porte une attention particulière à la conception et à la mise en œuvre des programmes et s'appuie sur l'expérience des établissements d'enseignement supérieur en matière d'utilisation

des cadres de certifications et d'application des principes ECTS dans la pratique universitaire.

Le Guide est destiné aux étudiants et autres apprenants, aux membres du personnel universitaire et administratif des établissements d'enseignement supérieur ainsi qu'aux employeurs, aux prestataires de formation et à toutes les autres parties intéressées. À toutes fins utiles, le terme « étudiant » est utilisé en référence à tous les apprenants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur (à temps plein ou partiel, engagés dans une formation à distance, sur un campus universitaire ou en stage, poursuivant une certification ou suivant par eux mêmes des unités d'enseignement ou un programme complet de formation).

Le Guide révisé a été rédigé par un groupe de travail de professionnels désignés par les pays du processus de Bologne et les associations de parties prenantes. Il a été soumis à la consultation des associations des parties concernées, des experts des pays de l'EEES et au groupe de suivi de Bologne (BFUG). La Commission européenne a coordonné le processus de rédaction et de consultation. Enfin, le Guide a été adopté par les ministres de l'enseignement supérieur de l'espace européen de l'enseignement supérieur en 2015 à l'occasion de la conférence ministérielle d'Erevan. C'est ainsi qu'il est devenu le Guide d'utilisation officiel du système ECTS.

1

Principales fonctionnalités du système ECTS



Principales fonctionnalités du système ECTS

Le système **ECTS** est centré sur l'apprenant à des fins d'accumulation et de transfert de crédits, et s'appuie sur le principe de transparence des processus d'apprentissage, d'enseignement et d'évaluation. Il a pour objectif de faciliter la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes d'études et la mobilité des étudiants en reconnaissant les résultats d'apprentissage, les certifications et les périodes d'apprentissage.

Les crédits ECTS expriment le volume d'apprentissage sur la base des résultats d'apprentissage définis et la charge de travail qui y est associée. 60 crédits ECTS correspondent aux résultats d'apprentissage et à la charge de travail associée à une année universitaire à plein temps (ou son équivalent), normalement composée d'un certain nombre d'unités d'enseignement ou de modules auxquels les crédits sont associés sur la base des résultats d'apprentissage et de la charge de travail. Les crédits ECTS sont généralement exprimés en nombres entiers.

Les résultats d'apprentissage sont ce qu'une personne sait, comprend et est capable de faire une fois son processus d'apprentissage achevé. L'acquisition des résultats d'apprentissage doit être évaluée à partir de procédures fondées sur des critères clairs et transparents. Les résultats d'apprentissage sont attribués à des unités d'enseignement individuelles pris isolément aussi bien qu'à des programmes pris dans leur ensemble. Ils sont également

utilisés dans les cadres de certifications européens et nationaux pour décrire le niveau de certifications individuelles.

La charge de travail est une estimation du temps dont une personne a généralement besoin pour parfaire toutes les activités d'apprentissage telles que les cours, séminaires, projets, travaux pratiques, stages en entreprise¹ et études personnelles requises pour acquérir les résultats d'apprentissage définis dans des environnements d'apprentissage formels. L'évaluation à 60 crédits de la charge de travail à plein temps d'une année universitaire est souvent formalisée par des dispositions juridiques sur le plan national. Dans la plupart des cas, la charge de travail est comprise entre 1 500 et 1 800 heures pour une année universitaire, ce qui signifie qu'un crédit correspond à 25 à 30 heures de travail. Il faut préciser que cette durée représente une charge de travail habituelle et que le temps de travail nécessaire pour acquérir les résultats d'apprentissage variera pour chaque étudiant.

¹ Ce Guide utilise les termes « stage en entreprise », « stage », et « stage de formation » comme synonymes.

L'attribution de crédits ECTS est le processus qui consiste à affecter un certain nombre de crédits aux certifications, programmes diplômants ou aux unités d'enseignement. Des crédits sont attribués à des certifications ou programmes complets en fonction de la législation ou de la pratique nationale, le cas échéant, en se référant aux cadres de certifications nationaux et/ou européens. Ils sont affectés aux unités d'enseignement telles que les unités de cours, les dissertations, la formation professionnelle et les stages en entreprise, sur la base de 60 crédits par année universitaire à plein temps, en fonction de la charge de travail en principe nécessaire pour atteindre les résultats d'apprentissage attendus pour chaque unité.

L'octroi de crédits ECTS consiste à attribuer de manière formelle aux étudiants et autres apprenants les crédits correspondant à la certification et/ou à ses unités, s'ils ont obtenu les résultats d'apprentissage attendus. Les autorités nationales doivent désigner les établissements habilités à octroyer les crédits ECTS. Les crédits sont octroyés à

chaque étudiant une fois les activités d'apprentissage requises parachevées et les résultats d'apprentissage attendus acquis, comme en attestent les évaluations appropriées. Si les étudiants et autres apprenants ont acquis les résultats d'apprentissage dans d'autres délais ou contextes d'apprentissage formels, non formels ou informels, les crédits peuvent être octroyés via l'évaluation et la validation de ces résultats d'apprentissage.

L'accumulation de crédits dans le système ECTS se définit par le processus de cumul de crédits octroyés pour l'obtention des résultats d'apprentissage correspondant aux unités d'enseignement dispensées dans des contextes formels ou déployées dans des contextes informels et non formels. Un étudiant² peut accumuler des crédits aux fins suivantes :

- obtenir des certifications selon les modalités définies par l'institution qui délivre le diplôme ;
- attester de la réussite personnelle dans le cadre de formation tout au long de la vie.

² La question de savoir s'il convenait de parler d'« étudiants » ou d'« apprenants » a été longuement discutée au sein du groupe de travail et avec les parties prenantes. La position adoptée prend en compte le fait que l'enseignement supérieur tend vers une plus grande flexibilité et elle s'en réjouit. Elle constate aussi que, le plus souvent, les systèmes d'enseignement supérieur sont organisés autour de la mise en œuvre de programmes formels pour une population étudiante clairement définie. S'il a été jugé prématuré d'utiliser le seul terme « apprenant » dans le Guide, le terme « étudiant » fait référence à tous les apprenants des établissements d'enseignement supérieur (à temps plein ou partiel, engagés dans un apprentissage à distance, sur campus ou en stage, ou dans un processus de certification ou encore suivant par eux-mêmes des unités d'enseignement ou des cours.



Le transfert de crédits est le processus d'obtention de crédits dans un contexte (programme, établissement) reconnu dans le cadre d'un autre contexte formel afin d'obtenir une certification. Les crédits octroyés aux étudiants dans le cadre d'un programme peuvent être transférés depuis un établissement et être accumulés dans le cadre d'un programme offert par le même établissement ou par un autre. Le transfert de crédits est la clé de la réussite de la mobilité étudiante. Les établissements, facultés et départements peuvent passer des accords garantissant la reconnaissance et le transfert automatiques des crédits.

Documentation ECTS : L'utilisation des crédits ECTS est facilitée, et la qualité en est améliorée par des documents utiles (catalogue de cours, contrat d'études, relevé de notes et certificat de stage en entreprise). Le système ECTS contribue également à la transparence d'autres documents tels que le supplément au diplôme.

2

ECTS et l'espace européen
de l'enseignement
supérieur (EEES)



ECTS et l'espace européen de l'enseignement supérieur (EEES)

En 1999, la Déclaration de Bologne a inclus le système ECTS aux principaux objectifs à atteindre par les pays participant au processus de Bologne. Grâce aux réformes mises en œuvre au cours du processus, le système ECTS est devenu un outil clé de l'espace européen de l'enseignement supérieur (EEES).

Le système ECTS a été adopté en tant que système national de crédits dans la plupart des pays de l'EEES. Dans d'autres régions du monde, il est également de plus en plus couramment utilisé par les établissements ou interagit avec succès avec les systèmes³ de crédits locaux sur la base de critères comparables, et joue ainsi un rôle dans la dimension de plus en plus globale de l'éducation.

Au sein de l'EEES, le système ECTS accroît la transparence et la lisibilité du processus de formation. Il joue par conséquent un rôle efficace dans le changement et de la modernisation, dans la mesure où sa mise en œuvre favorise le changement de paradigme : d'une approche centrée sur l'enseignant à un apprentissage centré sur l'étudiant, apprentissage reconnu comme principe sous-jacent de l'EEES.

En utilisant les résultats d'apprentissage et la charge de travail dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre des programmes, le système ECTS place l'étudiant au centre du processus de formation. Par ailleurs, l'utilisation des crédits facilite la création et la mise en œuvre d'un apprentissage flexible, ce qui amène les étudiants à devenir autonomes et responsables.

En raison de son approche basée sur les résultats, l'emploi du système ECTS sert d'autres fins de l'EEES :

- Il facilite la validation des savoirs et des acquis de l'expérience, encourage l'élévation du niveau de qualification et favorise l'accès à la formation tout au long de la vie ;
- Il établit un lien plus étroit entre les programmes de formation et les exigences sociétales et améliore l'interaction avec l'ensemble des parties prenantes, y compris le monde du travail et la société en général ;
- Il facilite la mobilité au sein d'un établissement ou d'un pays, d'un établissement à un autre, d'un pays à un autre, entre différents secteurs de formation et contextes d'apprentissage (apprentissage formel, non formel, informel ou en stage) grâce à la reconnaissance et au transfert de crédits.

Dans la législation nationale, l'utilisation du système ECTS peut être une exigence pour l'accréditation de programmes ou de certifications de l'enseignement supérieur.

³ Le système ECTS a inspiré le développement de systèmes de crédits dans d'autres régions du monde, comme en Asie du Sud-Est, en Amérique latine et, plus récemment, en Afrique.

L'apprentissage centré sur l'étudiant est un processus de transformation qualitative pour les étudiants et autres apprenants dans un environnement d'apprentissage, qui vise à améliorer leur autonomie et leur capacité critique grâce à une approche basée sur les résultats d'apprentissage.

Ce concept peut être synthétisé par les éléments suivants :

- Recours à un apprentissage actif plutôt que passif ;
- Accent mis sur l'apprentissage et la compréhension critiques et analytiques ;
- Responsabilité et responsabilisation accrues de l'étudiant ;
- Autonomie accrue de l'étudiant ;
- Un regard réflexif sur les processus d'apprentissage et d'enseignement de la part des étudiants et des enseignants.

3

ECTS pour la conception,
la mise en œuvre et le
suivi des programmes



ECTS pour la conception, la mise en œuvre et le suivi des programmes

Cette section traite de la conception de programmes de formation par les établissements d'enseignement supérieur ou autres prestataires. Les crédits ECTS sont des outils d'aide à la conception de programmes dont ils améliorent la transparence et la flexibilité.

D'un point de vue institutionnel, la conception d'un programme comprend la planification du cursus avec ses unités d'enseignement déclinées en crédits, en précisant les résultats d'apprentissage et la charge de travail associée, les activités d'apprentissage, les méthodes d'enseignement et les procédures/critères d'évaluation. Le cadre institutionnel définissant l'attribution des crédits devrait répondre aux besoins des différents programmes et apporter un soutien aux approches interdisciplinaires et multidisciplinaires.

L'utilisation du système ECTS au sein des établissements d'enseignement supérieur requiert un cadre de crédits fondé sur les règles en vigueur dans les établissements et sur une compréhension approfondie du système par chaque membre du personnel enseignant. Certains établissements favorisent cette compréhension en assurant la formation régulière des membres de leur personnel. En ce qui concerne la conception des programmes, les décisions prises en équipe en améliorent la cohérence.

Nota Bene

Un **apprenant indépendant** peut cumuler les crédits nécessaires à l'obtention d'une certification grâce à divers modes d'apprentissage. Il peut acquérir les connaissances, aptitudes et compétences requises dans des contextes formels, non formels et informels : cela peut être la conséquence d'un cursus suivi sans interruption en formation initiale. L'apprenant peut sélectionner des unités d'enseignement sans qu'elles soient orientées immédiatement vers une certification formelle. Le système ECTS soutient ce processus, conformément à la Section 5 sur la Formation Tout au Long de la Vie (FTLV).

Les étapes suivantes ont été identifiées comme étant utiles à la conception de programmes.

3.1 Contexte des programmes

Lorsqu'un nouveau programme est développé, la première décision concerne généralement le niveau de certification visé, qui est défini sur la base de la législation nationale appropriée et les cadres de certification existants (aux niveaux européen, national, sectoriel ou des établissements).

Il semble évident que tous les résultats d'apprentissage n'ont pas le même niveau, et c'est pourquoi la mise en œuvre d'un système de crédit requiert des descripteurs de niveaux.

Nota Bene

Il existe deux cadres européens de certification : le cadre des certifications de l'espace européen de l'enseignement supérieur (CC-EEES) et le cadre européen des certifications pour la Formation Tout au Long de la Vie (CEC-FTLV). Ces deux cadres s'appuient sur les résultats d'apprentissage pour décrire les certifications (p. ex. : licence, master, doctorat), ils sont mutuellement compatibles dans le domaine de l'enseignement supérieur (les cycles 1, 2 et 3 du CC-EEES correspondent aux niveaux 6, 7 et 8 du CEC-FTLV) et couvrent les certifications des niveaux 6, 7 et 8 de l'ISCED.

Dans le **CC-EEES**, trois cycles principaux et un cycle court sont identifiés et décrits par les « descripteurs de Dublin » en termes de mise en œuvre de ce qui est su et compris, d'aptitude à porter des jugements, à communiquer et à apprendre à apprendre. Le cycle court et les premier et second cycles sont également décrits par un nombre de crédits :

- Les certifications du cycle court comprennent généralement environ 120 crédits ECTS.
- Les certifications du premier cycle comprennent généralement 180 ou 240 crédits ECTS.
- Les certifications du second cycle comprennent généralement 90 ou 120 crédits ECTS, avec un minimum de 60 crédits ECTS à ce niveau.
- L'utilisation du système ECTS dans le troisième cycle est variable.

Le **CEC-FTLV** décrit les « niveaux de certifications » (sans précision du nombre de crédits) et offre un cadre de référence commun qui aide à comparer les cadres et les systèmes de certification nationaux, et leurs niveaux. Il repose sur huit niveaux.

- En tant qu'instrument de promotion de la Formation Tout au Long de la Vie, le CEC comprend l'enseignement général et la formation pour adultes, l'éducation et la formation professionnelles ainsi que l'enseignement supérieur.
- Les huit niveaux couvrent l'ensemble des certifications, de celles qui sont obtenues à la fin de l'enseignement obligatoire à celles qui récompensent les études universitaires comme l'éducation et la formation professionnelles au plus haut niveau.
- Chaque niveau devrait en principe pouvoir être atteint via divers parcours de carrière et filières de formation.
- Les résultats d'apprentissage sont spécifiés dans trois catégories : savoirs, aptitudes et compétences. Cela signifie que les certifications (dans différentes combinaisons) correspondent à un vaste éventail de résultats d'apprentissage comprenant des savoirs théoriques, des aptitudes pratiques et techniques et des compétences sociales, dont la capacité à travailler en équipe est l'un des éléments les plus importants.

Les différents cycles de CC-EEES sont référencés au niveau du CEC-FTLV de la manière suivante :

- Certifications de cycle court au niveau 5
- Certifications de premier cycle au niveau 6
- Certifications de second cycle au niveau 7
- Certifications de troisième cycle au niveau 8

Les systèmes éducatifs nationaux peuvent inclure d'autres niveaux que ceux qui sont inclus dans les cadres globaux, dans la mesure où les cadres nationaux sont auto-certifiés et référencés au CC-EEES et au CEC. Par exemple, alors que le CEC comprend 8 niveaux, le nombre de niveaux des cadres nationaux est actuellement compris entre 7 et 12. Par conséquent, le fait que les certifications du cycle court sont incluses dans le CC-EEES n'oblige pas les pays à inclure ces certifications dans leurs cadres nationaux, mais constitue une reconnaissance explicite du fait que de nombreux cadres nationaux incluent des certifications de cycle court.

Le CC-EEES et le CEC représentent des cadres globaux dans lesquels les cadres nationaux, les cadres des établissements et les descripteurs devraient s'inscrire.

Les cadres nationaux sont en général plus détaillés que ces cadres globaux parce qu'ils reflètent l'éventail des certifications de l'enseignement supérieur offertes dans le pays.

Les établissements d'enseignement supérieur qui mettent en œuvre le système ECTS en tant que système de crédit auront besoin, à l'échelle de l'établissement, d'un cadre qui soit corrélé avec les cadres nationaux et internationaux. Le cadre institutionnel indiquera la manière dont les crédits ECTS doivent être utilisés; il devrait normalement spécifier le nombre minimum de crédits correspondant à une unité d'enseignement, de manière à faciliter la mise en place de programmes inter/multidisciplinaires (qui seront créés en combinant les unités d'enseignement de différentes disciplines). Les cadres européen et national indiquent le niveau de la certification finale.

Dès lors, les établissements, reconnaissant que tous les crédits acquis au cours de la progression vers une certification ne sont pas d'un même niveau (les résultats d'apprentissage obtenus la troisième année d'une licence, par exemple, tendront à être plus complexes que ceux qui auront été obtenus la première année) peuvent spécifier des niveaux de crédit intermédiaires avec des descripteurs appropriés qui (avec les règles de progression) aideront les étudiants à progresser au long de leur apprentissage.

Avant de concevoir un programme en détail, celui-ci devrait être défini dans le contexte des missions des établissements et des départements, des spécifications professionnelles (règlements, exigences) et du cadre institutionnel universitaire pour l'attribution des crédits.

Il est également recommandé de réaliser une analyse des besoins et de consulter les parties intéressées (employeurs, diplômés, la société dans son ensemble) afin de vérifier l'intérêt du programme.

3.2 Profil des programmes

Le profil présente les caractéristiques majeures du programme (Lockhoff et al., 2010). Il indique le ou les domaines d'études (qui peuvent être exprimés en codes ISCED-F), le niveau du programme, le sujet principal, les principaux résultats d'apprentissage visés à terme, l'environnement d'apprentissage et les principaux modes d'apprentissage, d'enseignement et d'évaluation. Un profil de programme efficace montre clairement aux étudiants et parties intéressées quelles compétences génériques et spécifiques au sujet seront visées et le potentiel d'employabilité du programme. À ces fins, il est recommandé de définir le profil en consultation avec les parties intéressées (telles que d'autres universitaires, les partenaires sociaux, les employeurs, les diplômés et les représentants des étudiants) et de le présenter de manière claire et transparente.

Le profil devrait faire partie de la description du programme incluse dans le catalogue des cours.

Dans tout l'EEES, les termes « résultats d'apprentissage » et « compétences » sont utilisés avec différentes nuances de sens et dans des cadres de référence quelque peu différents.

Aux fins du présent guide :

Par « **compétence** », on entend « la capacité avérée d'utiliser les connaissances, les aptitudes et les capacités personnelles, sociales et/ou méthodologiques dans des situations de travail ou d'étude ainsi que pour le développement professionnel et personnel ». Dans le contexte du cadre européen de certifications, les compétences sont décrites en termes de responsabilité et d'autonomie (Recommandation 2008/C 111/01). Les compétences peuvent être génériques ou spécifiques. Encourager les compétences est l'objet d'un processus d'apprentissage et d'un programme de formation.

Les résultats d'apprentissage expriment le niveau de compétence atteint par l'étudiant et vérifié par une évaluation. Ils sont définis comme étant les « descriptions de ce que l'apprenant doit normalement savoir, comprendre et être capable de faire une fois le processus d'apprentissage terminé » (Ibid.). Ils sont formulés par le personnel universitaire avec la participation des étudiants et d'autres parties intéressées. Afin de faciliter l'évaluation, ces descriptions doivent être vérifiables.

3.3 Résultats d'apprentissage des programmes

Les résultats d'apprentissage du programme sont basés sur le profil du programme et décrivent ce que connaît un étudiant, ce qu'il comprend et est capable de faire une fois le programme suivi dans son intégralité.

Nota Bene

Formulation des résultats d'apprentissage du programme

La formulation des résultats d'apprentissage du programme nécessite un soin particulier. La liste non exhaustive suivante présente un ensemble de lignes directrices qui se sont déjà avérées utiles.

- Les résultats d'apprentissage doivent refléter de manière adéquate le contexte, le niveau, le champ d'application et le contenu du programme.
- Les formulations de résultats d'apprentissage doivent rester succinctes et ne pas être trop détaillées.
- Les résultats d'apprentissage doivent être cohérents entre eux.
- Les résultats d'apprentissage doivent être aisément compréhensibles et vérifiables au regard de ce que l'étudiant a réellement accompli à la fin du programme.
- Les résultats d'apprentissage doivent pouvoir être atteints dans les limites de la charge de travail spécifiée.
- Les résultats d'apprentissage doivent être liés aux activités d'apprentissage, aux méthodes et aux critères d'évaluation appropriés.
- Il n'existe pas de règles sur le nombre idéal de résultats d'apprentissage d'un programme donné. L'expérience suggère néanmoins que ce nombre se situe entre 10 et 12.
- Une manière largement répandue de formuler les résultats d'apprentissage se fonde sur trois éléments essentiels :
 1. Employer des verbes actifs pour exprimer ce que les étudiants devraient savoir et être capables de faire (par exemple, les diplômés peuvent « décrire », « mettre en œuvre », « tirer des conclusions », « évaluer », « planifier ») ;
 2. Indiquer à quoi se réfère le résultat (objet ou aptitude, être capable d'expliquer le « fonctionnement de composants matériels », ou de présenter le « dessin fait à main levée d'un salon », par exemple) ;
 3. Indiquer la manière dont sont obtenus les résultats d'apprentissage (par exemple « présenter les matériaux les plus souvent utilisés en génie électrique », « développer un projet de recherche en appliquant des méthodes scientifiques modernes », etc.).

Les résultats d'apprentissage du programme doivent être inclus dans le catalogue de cours et le supplément au diplôme.

3.4 Structure des programmes et attribution des crédits

Le profil du programme se compose d'unités d'enseignement qui peuvent être composées d'un module unique ou de plusieurs modules, d'autres types d'unités d'enseignement, stages en milieu clinique et en entreprise, projets de recherche, travail en laboratoire et autres activités d'apprentissage pertinentes. Ces unités peuvent également inclure des activités sociales et associatives (activité de tutorat ou d'accompagnement, par exemple) à condition que celles-ci correspondent aux résultats d'apprentissage du programme et soient affectées de crédits.

Les résultats d'apprentissage, ainsi que les stratégies et critères d'évaluation correspondants doivent être définis pour chaque unité d'enseignement.

Les résultats d'apprentissage du programme et de ses unités d'enseignement sont souvent élaborés de manière à démontrer leur renforcement mutuel. De nombreux établissements utilisent une matrice pour corréler les résultats d'apprentissage du programme diplômant avec ceux de ses unités d'enseignement.

Nota Bene

Résultats d'apprentissage des unités d'enseignement

Les principes applicables à la formulation de résultats d'apprentissage pour les unités d'enseignement sont les mêmes que pour les résultats d'apprentissage du programme.

Il n'existe pas de règle absolue sur le nombre idéal de résultats d'apprentissage pour une unité d'enseignement. Ce nombre dépend du niveau et de la nature de l'unité, ainsi que de la charge de travail estimée. Les bonnes pratiques laissent néanmoins entendre que ce nombre doit être limité, et l'expérience générale indique que 6 à 8 est un nombre approprié.

L'annexe contient une liste de lignes directrices sur les résultats d'apprentissage dont la lecture est recommandée.

Une fois les différentes parties composant le programme identifiées, la structure globale doit être définie, et les crédits attribués à chaque unité sur la base des résultats d'apprentissage correspondants et de la charge de travail relative, sachant que 60 crédits équivalent à une année universitaire à temps plein.

Lorsque les unités d'enseignement sont toutes de même taille (par exemple, 5, 10, 15), elles sont souvent appelées « modules ». Dans un programme composé de modules (on parle alors de structure modulaire), des demi-crédits peuvent être utilisés lorsque cela est justifié (dans le cas, par exemple, de 4 modules par semestre). Les autres décimales doivent être évitées. Il est utile de définir au niveau institutionnel, un nombre de crédits ECTS minimum pour les unités d'enseignement, afin de faciliter la collaboration et les échanges interdisciplinaires ou entre les facultés.

L'établissement de « fenêtres de mobilité » dans le programme facilitera la mobilité des étudiants. Les fenêtres de mobilité peuvent être prescrites en termes de contenus et d'horaires lors de la conception du programme ; elles peuvent aussi permettre une certaine flexibilité des horaires et des contenus pour chaque étudiant. De préférence, les fenêtres de mobilité ne sont pas utilisées pour dupliquer ce qui sera étudié à domicile, mais pour permettre aux étudiants de bénéficier de diverses expériences éducatives dans d'autres contextes.

Les exigences de progression doivent être explicites si l'on souhaite que les étudiants réussissent à naviguer dans le programme et obtiennent la certification visée. Les exigences de progression peuvent inclure, notamment, des pré-requis, des éléments requis en complément ou des recommandations. Les règles de progression peuvent être exprimées en termes de nombre de crédits ou de fourchette de crédits exigés à différentes étapes d'un programme d'études (par exemple, un nombre minimum de crédits requis pour passer d'une année/d'un semestre universitaire à l'autre). Elles peuvent également être formulées sous forme de règles détaillant les unités qui doivent et/ou peuvent être prises, à quelle étape et à quel niveau (cours obligatoires, cours en option et pré-requis, par exemple).

Il serait souhaitable que les apprenants qui s'inscrivent à titre individuel dans un programme formel bénéficient d'un accompagnement ou de conseils susceptibles de les aider à satisfaire les exigences de progression. Ces conseils devraient inclure, le cas échéant, la validation des savoirs et des acquis d'expérience antérieurs (VAE – Validation des Acquis d'Expérience). La flexibilité dans la structure des programmes permet aux étudiants d'opter pour des enseignements intégrant de nouveaux modes d'apprentissage.

3.5 Apprentissage, enseignement et évaluation

Les établissements d'enseignement supérieur ont besoin de définir leurs objectifs d'apprentissage et d'enseignement vis-à-vis de leurs programmes d'études et la manière dont ils doivent être délivrés et évalués.

Principes généraux d'apprentissage, d'enseignement et d'évaluation

Certains principes généraux concernant l'apprentissage, l'enseignement et l'évaluation doivent être pris en compte lors de la mise en œuvre d'un programme d'étude, quel que soit le mode d'apprentissage et d'enseignement.

Dialogue ouvert et participation

L'approche centrée sur l'étudiant requiert un dialogue ouvert et l'échange de commentaires réfléchis entre étudiants, enseignants et administrateurs concernés, afin d'exprimer et de discuter des besoins et aspirations de chacun. L'ensemble des parties concernées devrait participer aux discussions constructives relatives à la conception et à la mise en œuvre du programme. Les représentants des étudiants devraient participer à ces discussions avec droit de vote.

Transparence et fiabilité

Le catalogue de cours doit fournir des informations fiables, à jour et de qualité certaine sur les programmes d'étude comme sur chacune des unités d'enseignement. Il convient de fournir une description précise du programme d'étude, comprenant l'ensemble des détails suivants : structure, unités, résultats d'apprentissage, charge de travail, approches d'apprentissage/d'enseignement, méthodes et critères d'évaluation ainsi que les règles de progression.

Cohérence

Le personnel universitaire responsable de la mise en œuvre du programme et de ses unités doit garantir la cohérence entre les résultats d'apprentissage définis pour le programme, les activités d'apprentissage et d'enseignement et les procédures d'évaluation. Cet alignement constructif (Biggs, 2003) entre résultats d'apprentissage, activités d'apprentissage et évaluation est une exigence essentielle des programmes de formation.

Flexibilité

Il est essentiel que la structure du programme soit flexible de manière à offrir un choix aux étudiants et répondre à leurs besoins dans leur diversité (par exemple, la possibilité d'avoir recours à différentes voies d'apprentissage ou de choisir des activités optionnelles). Dans le but de rendre possible différents modes d'apprentissage, il est essentiel que les activités d'apprentissage, d'enseignement et d'évaluation, l'emploi du temps, ainsi que les possibilités d'apprentissage individuel soient organisés de façon flexible. Cela élargit les choix du matériel et des activités pédagogiques, et ouvre de nouvelles possibilités pour les étudiants présentant des profils ou des besoins différents (tels que ceux qui ont des responsabilités familiales ou un handicap). L'intégration des technologies numériques dans l'enseignement supérieur a un impact important sur les approches de l'apprentissage et de l'enseignement. L'affectation de crédits aux résultats d'apprentissage auxquels on parvient grâce à de nouveaux modes de mise en œuvre liés à la technologie repose sur les mêmes principes que l'affectation de crédits aux résultats d'apprentissage des unités d'enseignement traditionnelles.

Évaluation appropriée de la réussite

Les crédits sont octroyés lorsqu'une évaluation appropriée montre que les résultats d'apprentissage définis et le niveau adéquat ont été atteints. Si l'étudiant n'a pas acquis les résultats d'apprentissage, aucun crédit ne sera octroyé. Le nombre de crédits octroyés à l'étudiant qui fait la preuve que les résultats d'apprentissage sont acquis correspond au nombre de crédits attribués à l'unité.

Les méthodes d'évaluation comprennent toute une gamme de tests/examens écrits, oraux et pratiques, de projets et de

portefeuilles servant à évaluer les progrès de l'étudiant et faire la preuve de l'acquisition des résultats d'apprentissage d'un module ou d'une unité de cours. Les critères d'évaluation présentent, pour leur part, une description de ce que l'étudiant devrait être capable de faire pour prouver qu'un résultat d'apprentissage a été acquis.

Afin d'être pertinents, les méthodes et critères d'évaluation choisis pour une unité d'enseignement doivent présenter une cohérence avec les résultats d'apprentissage ainsi qu'avec les activités d'apprentissage.

Nota Bene

La formation doctorale est en train de changer avec une plus grande variété de parcours menant au doctorat et la reconnaissance du principe qu'une formation de haut niveau contribue à l'acquisition de compétences génériques de troisième cycle (transférables) et spécifiques à un sujet. Dans certains pays et établissements, le système ECTS est également utilisé dans le cadre du troisième cycle. Les crédits ECTS sont affectés au programme d'étude dans son ensemble, à certaines unités d'enseignement (telles que les unités de cours enseignées, par exemple) ou bien à toutes.

Si le système ECTS est utilisé, les lignes directrices du présent Guide d'utilisation ECTS doivent s'appliquer en tenant compte de la nature spécifique des diplômes doctoraux. Les informations correspondantes devraient être incluses dans le catalogue de cours.

Faire correspondre des résultats d'apprentissage à des étapes définies du troisième cycle pourrait, dans certains cas, permettre aux candidats qui interrompent leurs études d'obtenir une certification correspondant à ce qu'ils ont réalisé jusqu'alors. Cela peut également s'avérer utile pour mettre en évidence aux yeux de futurs employeurs les compétences génériques de haut niveau acquises ainsi que celles qui sont spécifiques à un sujet.

3.6 Suivi de l'attribution des crédits

Le programme est contrôlé afin de vérifier si l'attribution des crédits, les résultats d'apprentissage définis et la charge de travail estimée sont atteignables, réalistes et adéquats. Ce contrôle peut être géré de différentes manières par le biais de questionnaires, de groupes témoins ou d'entrevues, ou en contrôlant les résultats obtenus. Quelle que soit la méthode utilisée, les commentaires des étudiants, du personnel et, le cas échéant, des parties intéressées, devraient constituer un élément essentiel de la vérification et de la révision de l'attribution des crédits. Les données sur les délais d'exécution et les résultats d'évaluation des programmes et de leurs composants doivent également être utilisées.

Il est important que les étudiants et les personnels disposent d'une information sur la nature des contrôles et leur mise en œuvre ; le taux de réussite et celui de participation

en dépendent. Si les informations collectées révèlent un écart entre la charge de travail prévue et le temps effectivement nécessaire à la majorité des étudiants pour atteindre les résultats d'apprentissage visés, il sera nécessaire de revoir la charge de travail, les crédits, les résultats d'apprentissage ou les activités et méthodes d'apprentissage comme d'enseignement. Cet écart pourrait également nécessiter de revoir le programme d'études et les unités d'enseignement qui entrent dans sa composition. Cette révision devra avoir lieu le plus tôt possible de manière à ne pas créer de problèmes à ceux qui suivent le programme. Elle devra être communiquée à ceux qui ont participé antérieurement aux contrôles afin d'encourager au sein de l'établissement une culture partagée de retour d'information.

4

ECTS pour la mobilité et
la reconnaissance
des crédits



ECTS pour la mobilité et la reconnaissance des crédits

Cette section traite du transfert et de la reconnaissance des crédits en général, dans le cadre de la mobilité des étudiants et des crédits.

La réussite de la mobilité étudiante requiert la reconnaissance des diplômes et le transfert des crédits. La reconnaissance des crédits est le processus via lequel un établissement certifie que les résultats d'apprentissage acquis et évalués au sein d'un autre établissement satisfont les exigences de l'un des programmes qu'il offre.

Compte tenu de la diversité des programmes et des établissements d'enseignement supérieur, il est peu probable que les crédits et résultats d'apprentissage d'une unité d'enseignement de deux programmes différents soient identiques. Ceci est d'autant plus vrai en ce qui concerne la reconnaissance de la formation suivie dans d'autres contextes d'apprentissage (la formation et l'enseignement professionnels,

par exemple). Une approche ouverte et flexible de la reconnaissance des crédits obtenus dans un autre contexte, y compris dans le cadre d'une mobilité, est par conséquent recommandée, sur la base de la compatibilité des résultats d'apprentissage plutôt que de l'équivalence des contenus des cours. Dans la pratique, la reconnaissance signifie que le nombre de crédits obtenu pour des résultats d'apprentissage compatibles acquis dans un autre contexte remplacera le nombre de crédits attribué pour des résultats d'apprentissage compatibles au sein de l'établissement qui a octroyé ces crédits.

Les établissements devraient faire connaître leurs règles de reconnaissance et les rendre aisément accessibles.

4.1 Mobilité des diplômes

Le nombre de crédits ECTS inclus dans les programmes d'étude peut varier (Cf. « Nota Bene » à la Section 3). Aux fins de la reconnaissance des certifications en vue de la poursuite des études, la différence de nombre de crédits ECTS obtenus après l'obtention d'une certification n'entre pas en considération. Les résultats d'apprentissage du programme devraient être le principal facteur pris en compte. Par conséquent, une licence comparable doit être reconnue aux fins d'admission à un programme de Master, qu'elle soit basée sur 180 ou 240 crédits ECTS, par exemple.

La Convention de Lisbonne sur la reconnaissance

La Convention de Lisbonne sur la reconnaissance, qui est entrée en vigueur en 1999, offre un cadre légal pour la reconnaissance universitaire au delà des frontières.

La Convention stipule :

« 36. Des certifications d'un niveau approximativement égal peuvent présenter des différences en termes de contenu, profil, volume de travail, qualité et résultats de formation. Lors de l'évaluation des certifications étrangères, ces différences devraient être prises en compte avec souplesse, et seules les différences importantes concernant l'objectif pour lequel la reconnaissance est demandée (par exemple, une reconnaissance académique ou une reconnaissance professionnelle de facto) devraient motiver une reconnaissance partielle ou la non-reconnaissance des certifications étrangères.

37. La reconnaissance des certifications étrangères devrait être accordée à moins que l'on ne puisse démontrer qu'il existe une différence majeure entre la certification dont la reconnaissance est demandée et la certification correspondante de l'État dans lequel la reconnaissance est demandée. »

L'European Area of Recognition manual (manuel de l'espace européen de reconnaissance, ou manuel EAR, 2012) explique la « différence majeure » en ces termes :

« En se concentrant sur les cinq éléments qui représentent ensemble une certification (niveau, charge de travail, qualité, profil et résultats d'apprentissage) et en tenant compte des différences majeures, les autorités de reconnaissance compétentes ont transformé leur approche et, plutôt que d'attendre de certifications étrangères qu'elles soient pratiquement identiques à celles qui sont offertes dans leur propre pays, se focalisent désormais sur la « reconnaissance » en acceptant les différences non majeures.

Les différences majeures sont les différences entre la certification étrangère et la certification nationale qui sont si importantes qu'elles sont susceptibles d'empêcher le candidat de réussir dans l'activité souhaitée, qu'il s'agisse de la poursuite de ses études, d'activités de recherche ou d'un emploi.

L'apport de la preuve d'une différence majeure incombe à l'autorité de reconnaissance compétente du pays hôte, et les lignes directrices correspondantes sont les suivantes :

- toute différence ne doit pas être considérée comme « majeure » ;
- l'existence d'une différence majeure n'entraîne aucune obligation de refuser la reconnaissance de la certification étrangère ;
- la différence doit être importante par rapport à la fonction de la certification et à l'objet pour lequel la reconnaissance est recherchée. »

Pour plus d'informations au sujet des différences majeures, se reporter à E. Stephen Hunt et Sjur Bergan (2010).

Reconnaissance des certifications professionnelles

La Directive 2013/55/UE modifie la Directive 2005/36/CE sur la **reconnaissance des certifications professionnelles**.

Elle permet au système ECTS d'être utilisé comme mode d'expression supplémentaire de la durée des cours à plein temps dans le cas des sept professions « sectorielles ». L'obligation d'exprimer la durée des cours en termes d'années universitaires à plein temps et de nombre total d'heures demeurera applicable aux médecins, infirmières généralistes, dentistes et sages-femmes. Pour les vétérinaires, les pharmaciens et les architectes, l'obligation ne couvre que les années universitaires à plein temps.

De la même manière, le système ECTS peut également être utilisé aux niveaux (d) et (e) de la grille de certifications utilisée dans le **Système général**, qui couvre toutes les autres professions réglementées basées sur les certifications au sein de l'UE et de l'EEE.

La nouvelle Directive a élargi son champ d'application à la reconnaissance des **stages en entreprise** qui sont nécessaires pour avoir accès à une profession réglementée. Ceux-ci peuvent être pleinement reconnus s'ils ont été effectués dans tout État membre de l'UE/EEE, quel que soit le lieu où la certification est délivrée. Le considérant 27 précise que la « reconnaissance d'un stage professionnel accompli dans un autre État membre devrait se fonder sur une description écrite claire des objectifs d'apprentissage et des tâches assignées, à déterminer par le responsable du stagiaire dans l'État membre d'accueil. » L'Article 55a demande que les autorités compétentes « publient des lignes directrices relatives à l'organisation et à la reconnaissance des stages professionnels effectués dans un autre État membre ou dans un pays tiers, notamment en ce qui concerne le rôle du responsable du stage professionnel ».

Enfin, la nouvelle Directive introduit des **cadres de formation communs** fondés sur « un ensemble commun de savoirs, d'aptitudes et de compétences » requis dans les systèmes d'enseignement et de formation et applicables dans au moins un tiers des États membres. Ces programmes peuvent être proposés par les organismes professionnels représentatifs opérant au niveau européen ou national, ou par les autorités compétentes. Ils doivent être référencés dans le Cadre Européen de (la) Certification et sont libres d'appliquer pleinement le système ECTS.

4.2 Mobilité des crédits

Le système ECTS a été conçu pour faciliter la mobilité de l'apprentissage entre les établissements pour les périodes d'études à court terme (« mobilité des crédits »). Conformément aux clarifications apportées par le présent Guide, le système ECTS a été développé et adopté à des fins de cumul de crédits, mais joue toujours un rôle vital dans la mobilité des étudiants, en facilitant le transfert et la reconnaissance de leurs acquis.

Dans le système ECTS, les documents suivants contribuent à faciliter la reconnaissance des crédits à des fins de mobilité :

- Catalogue de cours
- Contrat d'études
- Relevé de notes
- Certificat de stage

Ces documents donnent des informations sur les résultats d'apprentissage acquis, en vertu desquelles l'établissement octroyant la certification peut prendre des décisions sur la reconnaissance et le transfert de crédits. Veuillez vous reporter au chapitre 7 de l'European Recognition Manual for Higher Education Institutions (manuel de reconnaissance européen des établissements d'enseignement supérieur, 2014) pour de plus amples détails. La section propose un diagramme utile sur la reconnaissance des périodes d'études à l'étranger.

Nota Bene

Règle d'or de la reconnaissance de la mobilité des crédits dans le cadre des accords interinstitutionnels

Tout crédit acquis pendant la période d'études à l'étranger ou de mobilité virtuelle (conformément aux conventions du contrat d'études et au relevé de notes) doit être transféré sans délai et comptabilisé en vue de l'obtention du diplôme de l'étudiant sans qu'il soit demandé à l'étudiant quelque charge de travail ou évaluation supplémentaire.

4.2.1 Avant la période de mobilité des crédits

Afin de faciliter l'organisation et la reconnaissance de la mobilité des crédits, les trois parties concernées (l'étudiant, l'établissement d'origine et l'établissement ou organisation/entreprise d'accueil) doivent convenir du programme à l'étranger. Elles devront formaliser ces décisions dans le cadre d'un contrat d'études qui devra être signé par les trois parties avant le début de la période de mobilité. Le contrat d'études a pour but de confirmer à l'étudiant que les crédits qu'il réussira à obtenir pendant la période de mobilité seront reconnus. Le contrat d'études a pour but de garantir à l'étudiant la pleine reconnaissance des crédits qu'il aura obtenus pendant la période de mobilité. Le programme Erasmus+ propose aux établissements des modèles de contrats d'études concernant les études comme les stages. Il propose également aux établissements des conseils sur la manière d'utiliser les modèles et définit des délais spécifiques que les établissements doivent respecter.

Les unités d'enseignement à suivre pendant la période de mobilité ne doivent normalement pas être sélectionnées sur la base de leur équivalence avec des unités d'enseignement offertes au sein de l'établissement d'origine. Les résultats d'apprentissage de l'ensemble du programme d'études à l'étranger doivent être compatibles avec ceux du programme d'étude de

l'établissement d'origine ou leur être complémentaires. Cette approche permet de remplacer facilement et de manière souple les crédits du programme d'étude de l'établissement d'origine par un nombre de crédits équivalent obtenu au sein de l'établissement d'accueil. Il est également possible de valider la période de mobilité dans son ensemble, plutôt que de procéder à une validation unité par unité.

Le contrat d'études doit identifier un ensemble d'unités d'enseignement à suivre au sein de l'établissement d'accueil et la manière dont ces unités seront intégrées au programme de l'établissement d'origine. Le nombre de crédits à valider au sein de l'établissement d'accueil doit être proportionnel au temps passé à étudier à l'étranger. L'étudiant est censé suivre des unités d'enseignement correspondant à 60 crédits ECTS pour une année universitaire à plein temps.

L'établissement d'accueil s'engage à inscrire l'étudiant en mobilité aux unités d'enseignement prévues dans le contrat d'études et à vérifier que ces unités sont bien disponibles pour la période de mobilité prévue.

Une fois signé par les trois parties, le contrat d'études peut encore être modifié, si nécessaire, avec l'accord des parties concernées.

Les nouveaux modes d'apprentissage faisant appel aux TIC permettent aux étudiants d'avoir accès aux cours et de les suivre en dehors de leur propre établissement (on parle alors de « **mobilité virtuelle** »). Ces étudiants devront bénéficier de conseils clairs de la part des universités et un contrat d'études devra être signé par « l'établissement d'origine » et l'étudiant.

Dans les **programmes conjoints**, les institutions partenaires conviennent de dispositifs de mobilité incluant les règles de reconnaissance des crédits. Les contrats d'études ne sont pas nécessaires dans les programmes conjoints : les crédits validés au sein d'un établissement partenaire sont automatiquement reconnus si les règles convenues et les conditions de leur application sont respectées. Le parcours d'études prévu doit néanmoins être clairement défini pour l'étudiant, et il est de bonne pratique de prévoir un contrat d'études.

4.2.2 Après la période de mobilité des crédits

L'établissement d'accueil fournit à l'établissement d'origine et à l'étudiant un relevé de notes dans un laps de temps raisonnablement court (stipulé entre les deux établissements) après la proclamation des résultats des examens passés au sein de l'établissement d'accueil.

Après validation de l'ensemble des unités d'enseignement prévues dans le contrat d'études, validation confirmée par le relevé de notes de l'établissement d'accueil, l'établissement d'origine doit reconnaître dans son intégralité le nombre de crédits ECTS correspondant, le transférer au programme de l'étudiant pour qu'il soit pris en compte en vue des exigences de la qualification. L'établissement d'origine doit spécifier clairement la manière dont les unités d'enseignement prises à l'étranger ont été intégrées au programme d'étude de l'établissement d'origine. Le cas échéant, les notes sont converties (Cf. section 4.3). Toutes ces informations devront être inscrites sur un relevé de notes (ou document/base de données équivalent) mis à disposition de l'étudiant.

L'établissement doit définir ses procédures d'évaluation des unités d'enseignement, au cas où les étudiants ne les auraient pas obtenues avec succès au sein de l'établissement d'accueil. Ces procédures devront être communiquées aux étudiants à l'avance.

Le supplément au diplôme est conçu pour fournir aux diplômés un relevé clair de ce qu'ils savent faire. C'est pourquoi les unités d'enseignement validées à l'étranger seront incluses au relevé de notes joint au supplément au diplôme avec leurs titres originaux (et leur traduction dans la ou les langues du diplôme délivré), l'indication de l'établissement où elles ont été suivies et où les crédits et les notes ont été octroyés. Dans le cas de stages en entreprise à l'étranger, le transfert de crédits sera précisé dans le certificat de stage en entreprise et le Supplément au diplôme ou le document de mobilité Europass. Dans le cas de stages en entreprise d'étudiants récemment diplômés, l'utilisation du document de mobilité Europass est fortement recommandée, dans la mesure où leur stage a lieu après l'obtention de leur diplôme et où les autres documents susmentionnés ne mentionnent pas son existence.

4.2.3 Règles institutionnelles et règlements d'application

L'expérience montre que les bonnes pratiques suivantes facilitent la gestion de la mobilité et la reconnaissance des crédits.

Engagement des établissements

Des règles spécifiques à l'établissement doivent être établies afin de gérer la reconnaissance des autres expériences d'apprentissage, de permettre l'accumulation et le transfert de crédits via différents types de mobilité (y compris pour les étudiants qui se déplacent de leur propre initiative, ou « free movers »), d'expérience professionnelle, d'apprentissage virtuel, d'apprentissage préalable et informel.

L'établissement devra définir clairement les responsabilités dans la mise en œuvre et le contrôle de la mobilité des crédits et s'assurer que les procédures d'application et les critères de sélection sont transparents et justes, et qu'un dispositif de recours a été mis en place. Un membre du personnel

doit être désigné au sein de chaque département ou domaine de formation; il aura la légitimité pour discuter du programme d'études à l'étranger avec l'étudiant, approuver et signer le contrat d'études au nom de l'établissement d'origine avant le début de la période de mobilité et signer le relevé de notes après la période de mobilité⁴. Les étudiants ne doivent pas avoir à négocier la reconnaissance des crédits avec des membres du personnel ou un comité non autorisés, que ce soit avant ou après leur période d'études à l'étranger, et on ne doit pas leur imposer à leur retour de passer quelque épreuve que ce soit ou de réaliser quelque travail complémentaire.

⁴ Le programme Erasmus+ propose un modèle de contrat d'études précisant les tâches des personnes responsables :

La personne responsable au sein de l'établissement d'origine : un universitaire doté de l'autorité d'approuver le programme de mobilité des étudiants sortants (contrats d'études), de l'amender exceptionnellement lorsque nécessaire, et de garantir la pleine reconnaissance des dits programmes au nom de l'entité universitaire responsable.

La personne responsable au sein de l'établissement d'accueil : un universitaire doté de l'autorité d'approuver le programme de mobilité des étudiants entrants et qui s'engage à leur apporter l'assistance universitaire dont ils auront besoin au cours de leurs études au sein de l'établissement d'accueil.

Sélection des établissements partenaires

Il est suggéré de passer des accords d'échange avec les établissements :

- offrant une description transparente de leurs programmes et, notamment, des résultats d'apprentissage, des crédits, de leur approche de l'apprentissage et de l'enseignement, et de leurs méthodes d'évaluation ;
- dont les procédures d'apprentissage, d'enseignement et d'évaluation peuvent être acceptées par l'établissement d'origine sans avoir à exiger des étudiants des travaux ou des examens complémentaires ;
- faisant la preuve d'une politique de qualité en accord avec leurs dispositifs nationaux respectifs.

Ces accords peuvent être passés non seulement avec des établissements offrant des programmes similaires, mais également avec ceux qui proposent des programmes complémentaires.

Intégration de la mobilité des crédits aux programmes

Structurer la mobilité des crédits dans le cadre des programmes facilite la reconnaissance. Les établissements peuvent :

- identifier le semestre ou l'année pendant lequel une période d'études à l'étranger serait la mieux adaptée au programme (la « fenêtre de mobilité ») ;
- programmer sur ce semestre/cette année les unités d'enseignement dont les résultats d'apprentissage peuvent être facilement validés à l'étranger (cours internationaux ou comparatifs, cours supplémentaires/facultatifs, préparation de dissertation, cours de langue, stages en entreprise) ;
- identifier les établissements partenaires où des résultats d'apprentissage compatibles/complémentaires peuvent être obtenus.

Nota Bene

Dans le cadre du programme Erasmus+, plusieurs chartes telles que la Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (engagement des établissements), la Charte européenne de qualité pour la mobilité et la Charte universitaire Erasmus (Code européen des bonnes pratiques pour les étudiants Erasmus+), proposent un cadre en vue de l'organisation de la mobilité et de la reconnaissance des crédits.

4.3. Attribution des notes

En raison de différences de traditions culturelles et universitaires, les systèmes de formation européens ont instauré non seulement des échelles de notation nationales différentes, mais également des manières différentes de les utiliser dans un même pays, dans différents établissements ou des domaines thématiques également pluriels. S'il est vrai qu'il est essentiel de reconnaître ces différences, il est également important de les rendre transparentes dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, de sorte que les notes octroyées dans n'importe quel pays, domaine thématique ou établissement puissent être bien comprises et comparées de manière correcte.

Les étudiants en mobilité ont droit à un traitement juste et à la transparence de leurs notes lorsque les crédits sont transférés d'un établissement à un autre, dans la mesure où l'accès à des études supérieures, à des subventions et autres avantages peut dépendre de leur niveau de performance. La transparence des niveaux de performance est tout aussi importante pour les diplômés candidats à un emploi dans leur pays ou dans un autre.

Afin d'assurer la transparence et la cohérence des informations sur les performances de chaque étudiant, chaque établissement d'enseignement supérieur doit fournir, outre son échelle de notation nationale/interne et l'explication de cette échelle, un tableau de distribution statistique des notes de passage octroyées dans le cadre du programme ou domaine d'études choisi par l'étudiant (tableau de distribution des notes) montrant le mode d'application de l'échelle de notation dans le cadre de ce programme. Le tableau de distribution des notes a tout d'abord été introduit dans le guide d'utilisation ECTS en 2009, en remplacement des précédentes échelles de notation ECTS (A, B, C, D, E), qui ne sont plus appliquées.

Même lorsque la tradition universitaire locale des établissements d'accueil n'impose pas de transférer les notes, l'existence d'un tableau de distribution des notes facilitera l'équité du traitement des étudiants au moment de leur retour dans leur établissement d'origine. Il est également de bonne pratique de fournir en interne aux commissions d'examen des données statistiques détaillées sur la notation afin de rendre le processus plus transparent et signaler toute disparité pouvant être synonyme de problèmes qu'il conviendra de prendre en compte.

Les partenaires de programmes d'étude communs doivent convenir, par avance, au sein de leur consortium, de la manière dont ils traiteront la notation et le transfert des notes.

Les tableaux de distribution des notes montrent la manière dont l'échelle de notation au niveau national ou de l'établissement est appliquée au sein de ce dernier, que ce soit en accès ouvert ou dans le cadre de systèmes sélectifs. Ils permettent la comparaison avec la distribution statistique des notes dans le groupe de référence parallèle d'un autre établissement. Ils représentent la distribution statistique des notes positives (notes de passage et notes supérieures) octroyées dans chaque domaine d'étude d'un établissement spécifique. Il est important de fournir des informations supplémentaires sur les taux de réussite au même niveau d'études, mais ces informations ne devront toutefois pas être utilisées pour le transfert.

Les tableaux de distribution des notes doivent être présentés sous un format *qui soit le même* pour les groupes de référence d'étudiants inscrits dans des programmes appartenant au même domaine d'études. Ces groupes doivent être de dimensions correctes en termes de nombre d'étudiants et d'années prises en compte.



L'établissement des tableaux de distribution des notes est une tâche qui, dans de nombreux établissements, sera centralisée. La production des tableaux de distribution ne devrait pas causer de difficultés indues au sein des établissements, dans la mesure où les données requises sont généralement disponibles dans les systèmes d'information des établissements et où le calcul des pourcentages se fait simplement avec un logiciel. Cette opération requiert uniquement de suivre les étapes suivantes :

1. Identifier les groupes de référence au sein de votre établissement en vertu de critères objectifs et transparents qui devraient être joints aux tableaux de distribution des notes produits. En l'absence de méthode basée sur des résultats d'apprentissage comparables, il est recommandé d'utiliser la classification ISCED-F qui offre une classification standardisée et hiérarchique des domaines d'études. Pour avoir des groupes de référence suffisamment larges pour effectuer une comparaison pertinente sur le plan statistique, il est recommandé d'utiliser un code ISCED de niveau « spécialisé » ou « détaillé » (Institut de Statistique de l'UNESCO, 2014).
2. Calculez le nombre absolu de notes de passage octroyées à chaque groupe de référence identifié sur au moins les deux dernières années. N'oubliez pas que les informations sur le taux de réussite peuvent être données de manière globale, mais pas dans le cadre de ce calcul.
3. Calculez la distribution des notes en termes de pourcentages des notes de passage octroyées au groupe de référence et développez des pourcentages cumulatifs. En définitive, chaque groupe de référence identifié disposera d'un tableau de distribution des notes avec des pourcentages et des pourcentages cumulatifs.

L'exemple suivant présente l'illustration d'un tableau de notation.

Notes appliquées au sein de l'établissement (de la note de passage la plus haute à la plus basse)*	Nombre de notes de passage octroyées au groupe de référence	Pourcentage de chaque note par rapport aux notes de passage totales octroyées	Pourcentage cumulatif des notes de passage octroyées
10	50	5 %	5 %
9	100	10 %	15 %
8	350	35 %	50 %
7	300	30 %	80 %
6	200	20 %	100 %
Total:	1 000	100 %	

* Les systèmes/approches de notation peuvent être établi(e)s au niveau national.

Inclus au supplément au diplôme et au relevé de notes d'un étudiant, le tableau facilitera l'interprétation de chaque note octroyée et ne requerra aucun autre calcul. En cours d'élaboration, le projet EGRACONS de système européen de conversion des notes offre des exemples de présentation visuelle d'un tableau de notation.

4.4 Conversion des notes

Lorsque les établissements décident de transférer les notes de leurs étudiants en mobilité, l'universitaire responsable du transfert de crédits doit comparer le tableau de distribution des notes de son groupe de référence avec celui de l'autre établissement pour le groupe de référence parallèle. La position de chaque note dans les deux tableaux peut être comparée et chaque note convertie sur la base de cette comparaison.

En règle générale, les pourcentages des notes se recoupent. L'objectif de cet exercice est la transparence. C'est la raison pour laquelle l'établissement d'accueil doit décider à l'avance s'il prendra la note comparable minimale, moyenne ou maximale des chevauchements.

L'Annexe 2 présente des exemples de mise en pratique de conversion de notes.

5

ECTS et la Formation Tout au Long de la Vie (FTLV)



ECTS et la Formation Tout au Long de la Vie (FTLV)

Cette section traite du rôle du système ECTS dans le but de favoriser la formation tout au long de la vie, de développer les possibilités de formation ouvertes et la validation des savoirs et des acquis de l'expérience.

5.1 Formation Tout au Long de la Vie (FTLV) – Formations à distance (FOAD)

Le contexte de formation dans l'enseignement supérieur évolue avec le développement rapide de possibilités de formation plus diversifiées et flexibles (dont la formation mixte, de nouvelles formes de formation en ligne, les cours de masse ouverts en ligne (MOOC), les ressources éducatives libres (REL), l'apprentissage par les stages, l'apprentissage autodirigé, l'apprentissage individualisé, la formation professionnelle continue (Cf. chapitre 3)). De plus en plus d'apprenants suivent des cours ou des unités d'enseignement « isolément » sans rechercher de certification spécifique. Les établissements d'enseignement supérieur sont confrontés à la nécessité de satisfaire des groupes d'étudiants diversifiés et d'offrir des possibilités de formation individualisée ainsi que différents modes d'apprentissage. Par conséquent, de nombreux établissements se diversifient en offrant des unités d'enseignement associées à des modes de formation et d'enseignement innovants pour tous, grâce aux nouvelles technologies et aux ressources éducatives libres.

La force du système ECTS est qu'il peut être utilisé dans tous ces contextes de formation tout au long de la vie, en appliquant les mêmes principes d'attribution, d'octroi, d'accumulation et de transfert de crédits. De même que les crédits sont affectés aux éléments des programmes, les crédits affectés à la formation en ligne et aux autres modes de formation tout au long de la vie sont basés sur la charge de travail généralement nécessaire pour atteindre les résultats d'apprentissage visés.

Ceux qui prodiguent un enseignement supérieur fondé sur les cours en ligne par exemple, respectant les critères de qualité (c'est-à-dire répondant aux mêmes standards que les établissements d'enseignement supérieur conventionnels), sont encouragés à appliquer le système ECTS en usant des mêmes mécanismes transparents que ceux qui sont décrits dans ce Guide. Cette approche facilitera grandement la transition entre différents modes d'apprentissage, de reconnaissance et de transfert, tout en augmentant la confiance des apprenants et des parties concernées dans les résultats de l'apprentissage en ligne.

La formation professionnelle continue (FPC) est de plus en plus reconnue comme étant essentielle pour les personnes exerçant des professions réglementées et, notamment, dans le secteur de la santé. La FPC revêt une dimension transfrontalière de plus en plus importante. Qu'elle soit volontaire ou obligatoire, elle est perçue par les professionnels et les prestataires comme un mode de formation tout au long de la vie. Elle comprend l'apprentissage formel, non formel et informel. Si les éléments de la FPC peuvent être convertis en certifications de deuxième cycle (Master) ou en doctorats professionnels (en fonction de la juridiction nationale), la FPC en tant que pratique purement professionnelle est dotée d'une caractéristique spécifique : elle peut être autogérée et évaluée par le biais d'une auto-évaluation revue par des pairs. Les considérations d'employabilité, de continuité du droit à la pratique, de sauvegarde des normes de pratique professionnelle, de protection du public et, dans les professions de santé, de sécurité du patient, signifient néanmoins que sa réalisation doit être mesurable, vérifiable et certifiée par une autorité autorisée.

La manière dont ces résultats seront atteints reste une en débat au sein de la communauté de la FPC. Les systèmes ECVET et ECTS sont perçus comme étant pertinents, dans la mesure où la FPC peut relever de n'importe quel niveau parmi les huit niveaux du CEC. L'interface entre les deux systèmes n'est toutefois pas suffisamment perméable et les différentes professions ont des cultures et des sous-cultures nationales qui diffèrent selon les pays. Des discussions sur les relations entre les systèmes de crédits européens sont en cours et devraient, on l'espère, clarifier l'utilisation des crédits pour la FPC. En attendant, les prestataires de FPC des niveaux cinq à huit du CEC sont invités à considérer le caractère approprié des crédits ECTS à des fins de transparence, de reconnaissance, d'accumulation et de transfert, conformément à la méthodologie décrite dans le présent Guide.

Les crédits octroyés pour toutes les formes d'enseignement supérieur comprenant des éléments de formation continue et professionnelle peuvent être reconnus et accumulés en vue de l'acquisition d'une certification ou non, suivant le souhait de l'étudiant et/ou les exigences de la certification. Certains apprenants isolés peuvent ne s'intéresser qu'à une seule unité d'enseignement sans souhaiter obtenir de certification, mais l'attribution et l'enregistrement des crédits peuvent leur permettre de les utiliser à l'avenir s'ils le souhaitent.

En spécifiant les résultats d'apprentissage et en octroyant un nombre de crédits ECTS correspondant au niveau de la formation,

on donne à l'apprentissage tout au long de la vie la possibilité d'être reconnu de manière transparente et authentifiée, de manière à ce que les crédits puissent contribuer à une future certification. Les instruments de validation et de reconnaissance de l'éducation formelle doivent s'adapter au développement d'un environnement de formation diversifié et flexible; ils doivent reconnaître de nouvelles formes d'apprentissage en ligne rendues possibles par la technologie. L'utilisation correcte du système ECTS apportera d'importantes améliorations et facilitera ce processus.

5.2 Validation des savoirs et des Acquis d'Expérience (VAE)

Les établissements d'enseignement supérieur doivent être compétents pour octroyer des crédits pour les résultats d'apprentissage acquis en dehors du contexte de l'apprentissage formel, à travers l'expérience professionnelle, le bénévolat, l'implication des étudiants, les études indépendantes, si ces résultats d'apprentissage satisfont les exigences des certifications ou des éléments qui les composent. La reconnaissance des résultats d'apprentissage acquis grâce à l'apprentissage non formel et informel doit être automatiquement suivie par l'octroi d'un nombre de crédits ECTS égal à celui qui serait octroyé dans le cadre du programme formel.

Comme avec l'éducation formelle, l'octroi de crédits est précédé par une évaluation visant à vérifier l'acquisition des résultats d'apprentissage. Les méthodes et critères d'évaluation doivent être élaborés de manière à mesurer l'acquisition des résultats d'apprentissage requis au niveau approprié,

sans référence à la charge de travail, ni à des activités d'apprentissage spécifiques. Par exemple, la « participation aux discussions en classe » sur un sujet donné ne serait pas prise en compte dans le cadre de l'évaluation, tandis que le résultat d'apprentissage correspondant à la « construction d'arguments tout en interagissant avec un groupe » serait pertinent. Dans chaque département ou pour une matière donnée, on doit désigner des personnes qualifiées ayant autorité dans l'octroi de crédits correspondant aux résultats d'apprentissage acquis en dehors du contexte de l'apprentissage formel, sur la base de critères transparents établis et rendus publics par l'établissement. Il convient de préciser qu'il leur sera demandé de rendre compte de leurs décisions et de les justifier dans des rapports qui seront remis régulièrement à un comité compétent (au niveau départemental, de la faculté ou de l'établissement, par exemple).

Il existe de nombreuses **méthodes d'évaluation qui permettent de valider les savoirs et les acquis de l'expérience**. L'un de ces outils d'évaluation est la méthode du portfolio. Les portfolios comprennent des documents réunis par les apprenants dans le but de montrer les aptitudes individuelles qu'ils ont acquises de différentes manières.

Un portfolio réunit différents documents permettant de vérifier les aptitudes et les savoirs acquis par l'expérience dans le cadre de l'apprentissage non formel et informel. Un portfolio comprend des références d'employeurs et de supérieurs ; il peut inclure une évaluation des performances, un CV et autres documents similaires. En se référant au portfolio, l'évaluateur analyse un ensemble d'informations fournies par l'apprenant. Les apprenants peuvent demander de l'aide et des conseils pour préparer leur portfolio.

Les établissements doivent édicter des règles permettant la reconnaissance de l'apprentissage non formel ou informel. Ces règles doivent inclure des éléments tels que des conseils, des commentaires sur les résultats de l'évaluation et les possibilités de recours offertes aux apprenants. Les établissements doivent également faciliter l'accès aux conseils et la reconnaissance de l'apprentissage non formel et informel. Celles-ci peuvent prendre différentes formes en fonctions des pratiques nationales ou de l'établissement (elles peuvent par exemple être propres à un seul établissement d'enseignement supérieur ou être communes à plusieurs). Les règles et pratiques d'un établissement doivent figurer en bonne place sur son site web.

Reconnaître l'apprentissage non formel et informel contribue à favoriser l'intégration sociale des établissements d'enseignement supérieur. En élargissant les possibilités d'accès à la formation aux personnes engagées dans la vie professionnelle et en reconnaissant les différents modes d'apprentissage non traditionnels, on contribue à faire de la formation tout au long de la vie une réalité. Les établissements doivent être particulièrement ouverts à la reconnaissance de la formation et de l'enseignement professionnels.

Le processus d'attribution de crédits à l'apprentissage non formel ou informel repose sur quatre étapes fondamentales :

1. Le conseil initial (ce que le processus implique pour l'apprenant, nombre de crédits susceptibles d'être attribués pour l'apprentissage non formel/informel, coûts, rôles et responsabilités de l'apprenant et du tuteur/conseiller, différents parcours d'apprentissage jusqu'à la certification).
2. Le soutien/ l'accompagnement (processus de réflexion, compréhension des résultats d'apprentissage, identification de ses propres résultats d'apprentissage, choix et réunion des justificatifs).
3. La reconnaissance/évaluation (évaluation des preuves d'acquisition des résultats d'apprentissage et critères d'évaluation).
4. L'octroi des crédits (les crédits octroyés via ce processus ont la même valeur que ceux qui ont été acquis via l'apprentissage formel).

ECVET

Le système européen de crédits d'apprentissage pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET) a été établi par le biais d'une Recommandation du Parlement européen et du Conseil en 2009 (2009/C 155/02).

Le système ECVET a vocation à faciliter le transfert, l'accumulation et la reconnaissance des résultats d'apprentissage des personnes visant à acquérir une certification en passant par l'enseignement et la formation professionnels.

Comme le système ECTS, le système ECVET facilite et soutient les étudiants qui suivent leur propre parcours d'apprentissage par le biais de l'accumulation de crédits (que ce soit au sein d'un établissement particulier, d'un établissement à un autre, d'un pays à un autre ou entre différents sous-systèmes de formation et contextes d'apprentissage, formel, non formel ou informel) et en les aidant à construire leur expérience d'apprentissage de manière personnelle.

Comme le système ECTS, le système ECVET repose sur la notion de 60 crédits, mais le mode d'attribution des crédits est différent(e). Le système ECVET est souvent utilisé pour enregistrer et accumuler des résultats d'apprentissage évalués sans conversion en points de crédit. C'est pourquoi, plutôt qu'une conversion de crédits, la reconnaissance de l'apprentissage par l'enseignement et la formation professionnels doit s'appuyer sur les résultats d'apprentissage.

6

ECTS et assurance qualité



ECTS et assurance qualité

Cette section souligne la manière dont le système ECTS contribue à optimiser la qualité des établissements d'enseignement supérieur et donne des exemples d'évaluation de la mise en œuvre du système ECTS.

La responsabilité de l'assurance qualité incombe en premier lieu à chaque établissement, comme convenu par les ministres de l'Éducation des pays participant au processus de Bologne (Communiqué de Berlin, 2003). L'assurance qualité interne porte sur l'ensemble des procédures entreprises par les établissements d'enseignement supérieur pour s'assurer que la qualité de leurs programmes et certifications répond à leurs propres spécifications et à celles d'autres organismes compétents tels que les agences d'assurance qualité. Les examens de qualité externes entrepris par des

agences d'assurance qualité offrent une opportunité de rétro-information aux établissements et d'information aux parties concernées. Les principes et processus de l'assurance qualité s'appliquent à tous les modes d'apprentissage et d'enseignement (formels, non formels, informels, nouveaux modes d'apprentissage, d'enseignement et d'évaluation). *Les références européennes et lignes directrices pour le management de la qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur* (ENQA, 2005) soutiennent la gestion de la qualité interne et externe.

Nota Bene

« Les références européennes et lignes directrices sont un ensemble de références et de lignes directrices pour la gestion interne et externe de la qualité dans l'enseignement supérieur. Les références européennes et lignes directrices ne sont pas des normes de qualité et ne prescrivent pas la manière dont les processus d'assurance qualité sont mis en œuvre, mais offrent des conseils dans des domaines essentiels à la qualité et à la réussite des environnements d'apprentissage de l'enseignement supérieur. Les références européennes et lignes directrices doivent être considérées dans un contexte plus vaste qui comprend également les cadres de certifications, le système ECTS et le supplément au diplôme, qui contribuent également à promouvoir la transparence et la confiance mutuelle dans l'enseignement supérieur au sein de l'EEES. »

Les références 1.2, 1.3, 1.4 et les lignes directrices correspondantes font référence au système ECTS (et, notamment, à la conception de programme, à l'apprentissage centré sur l'étudiant, à l'enseignement, à l'évaluation et l'admission des étudiants, à la progression, à la reconnaissance et à la certification).

Les bonnes pratiques d'utilisation du système ECTS aideront les établissements à améliorer la qualité de leurs programmes et de leur offre de mobilité de l'apprentissage. L'utilisation du système ECTS devrait par conséquent faire l'objet d'une garantie de la qualité assurée par un processus d'évaluation approprié (contrôle, audits internes et externes de la qualité et commentaires des étudiants) et d'une amélioration continue de la qualité. Lors de l'évaluation de l'efficacité d'un programme (résultats d'apprentissage, charge de travail et méthodes d'évaluation inclus) plusieurs mesures seront appliquées. Celles-ci peuvent inclure les taux de décrochage ou d'échec

élevés ou des délais d'exécution plus longs. Un programme peut être considéré comme efficace lorsque ses objectifs sont atteints en temps opportun, c'est-à-dire lorsque les étudiants obtiennent les résultats d'apprentissage définis, accumulent les crédits requis et obtiennent la certification prévue au programme. Toute analyse visant à distinguer les éléments de manière critique doit toutefois être réalisée avec le plus grand soin, dans la mesure où elle pourrait également révéler l'inefficacité de la planification ou de la mise en œuvre du programme ou l'inadéquation des mesures destinées à aider les étudiants.

Les indicateurs suivants peuvent servir à évaluer la qualité de la mise en œuvre du système ECTS :

- Les unités d'enseignement sont exprimées en termes de résultats d'apprentissage appropriés et des informations claires sont disponibles concernant leur niveau, les crédits associés, leur mise en œuvre et leur évaluation ;
- Les études peuvent être suivies dans la durée qui leur sont officiellement allouée (ce qui signifie que la charge de travail associée à une année universitaire, un semestre, un trimestre ou un seul cours est réaliste) ;
- Des contrôles pratiqués annuellement portent sur toute la gamme des tests d'évaluation et sur les résultats obtenus qui sont ensuite revus de façon appropriée en fonction de ces contrôles;
- Les étudiants reçoivent des informations détaillées et des conseils afin de suivre les règles de progression, exploiter les différentes possibilités de parcours et choisir les unités d'enseignement du niveau approprié à la certification visée;
- Les étudiants sont informés de leurs résultats sans délai.

La reconnaissance, pour les étudiants en mobilité signifie :

- Les processus de transfert de crédits sont inclus dans les procédures de contrôle, d'examen et de validation ;
- Les membres du personnel autorisés sont désignés comme responsables de la reconnaissance et du transfert des crédits ;
- Les contrats d'études sont remplis dans tous les cas ; leur écriture et tout changement subséquent font l'objet d'un processus d'approbation attentif et néanmoins solide ;
- Les étudiants mobiles en mobilité entrante s'inscrivent à des unités d'enseignement du catalogue de cours existant ; ils sont évalués et notés comme des étudiants locaux ;
- Des relevés de notes détaillés et le détail des crédits octroyés leur sont fournis ;
- La reconnaissance est accordée à tous les crédits associés aux unités d'enseignement réussies dans le cadre d'un contrat d'études approuvé dans sa version finale ; les résultats sont ensuite transmis rapidement ;
- Les tableaux de notation servent à des fins d'interprétation des notes reçues, de sorte que, dans toute certification finale acquise, figurent les notes (et pas simplement les crédits).

Les représentants des étudiants devraient participer activement au processus d'assurance qualité pour le système ECTS :

- En matière d'assurance qualité interne, où les étudiants fournissent des informations (en répondant régulièrement à des études, groupes témoins), participent à la préparation des rapports d'auto-évaluation des établissements, participent activement aux instances responsables des processus d'assurance qualité internes et au contrôle de l'attribution des crédits ECTS.
- En matière d'assurance qualité externe, où les étudiants sont membres des commissions d'examen externes des établissements et/ou programmes d'enseignement supérieur.

7

ECTS et pièces justificatives



ECTS et pièces justificatives

L'utilisation du système ECTS repose sur des documents basés sur les principes décrits au présent Guide. Cette section propose les éléments à inclure à ces documents, dans la mesure où ils représentent, de façon largement admise, une manière de communiquer des informations utiles pour tous les étudiants (étudiants en mobilité ou non), le personnel universitaire et administratif, les employeurs et autres parties concernées.

Pour répondre aux besoins des étudiants, les établissements doivent enregistrer leurs accomplissements de manière transparente et facilement compréhensible. Ce Guide fournit par conséquent les éléments d'informations qui devraient figurer dans les principaux documents de mobilité afin d'encourager une meilleure compréhension entre les différents établissements, pays et parties concernées internes et externes.

7.1 Catalogue de cours

Le catalogue de cours comprend des informations détaillées, faciles à exploiter et à jour sur l'environnement d'apprentissage de l'établissement, qui devraient être mises à disposition des étudiants avant qu'ils commencent leurs études et tout au long de celles-ci afin de leur permettre de faire les bons choix et d'optimiser l'utilisation de leur temps. Ces informations concernent, par exemple, les certifications offertes, les procédures d'apprentissage, d'enseignement et d'évaluation, le niveau des programmes, les unités d'enseignement individuelles et les ressources d'apprentissage. Le catalogue de cours doit inclure les noms des personnes à contacter, ainsi que des informations sur la manière, les moments et les lieux où les contacter.

Le catalogue de cours doit être publié sur le site web de l'établissement, indiquer les titres des cours/matières dans la langue

nationale (ou régionale, le cas échéant) et en anglais, afin que toutes les parties concernées puissent y accéder facilement. Il doit par ailleurs être publié avec suffisamment d'avance pour que les futurs étudiants puissent faire leur choix.

L'établissement est libre de décider du format du catalogue, ainsi que du séquençage des informations. Toutefois, respecter une structure commune telle que définie ci-dessous rend les catalogues de cours plus facilement comparables et améliore la transparence. En tout état de cause, le catalogue de cours doit inclure des informations générales sur l'établissement, ses ressources et ses services, ainsi que des informations académiques sur ses programmes et unités d'enseignement individuelles.

Éléments recommandés pour le catalogue de cours

Informations générales / General information:

- nom et adresse / name and address
- description de l'établissement (y compris le type et le statut) / description of the institution (including type and status)
- autorités académiques / academic authorities
- calendrier académique / academic calendar
- liste des programmes proposés / list of programmes offered
- exigences d'admission, politique linguistique et procédures d'enregistrement incluses / admission requirements, including language policy, and registration procedures
- arrangements pour la reconnaissance de la mobilité des crédits et des savoirs (formel, informel et non formel) / arrangements for the recognition of credit mobility and prior learning (formal, informal and non-formal)
- politique d'attribution des crédits ECTS (cadre de crédits de l'établissement) / ECTS credit allocation policy (institutional credit framework)
- arrangements des indications académiques / arrangements for academic guidance

Ressources et services / Resources and services:

- bureau des étudiants / student affairs office
- hébergement / accommodation/housing
- repas / meals
- coût de la vie / cost of living
- aide financière pour les étudiants / financial support for students
- installations médicales / medical facilities
- assurance / insurance
- installations pour les étudiants présentant un handicap ou des besoins spécifiques / facilities for students with disabilities and special needs
- installations d'apprentissage / learning facilities
- possibilités de mobilité internationale / international mobility possibilities
- informations pratiques pour les étudiants mobiles entrants / practical information for incoming mobile students
- cours de langue / language courses
- possibilités de stage en entreprise / work placement possibilities
- installations sportives et de loisirs / sports and leisure facilities
- associations d'étudiants / student associations

Informations sur les programmes / Information on programmes:

- certifications octroyées / qualification awarded
- durée du programme / length of programme
- nombre de crédits / number of credits
- niveau de certification selon le cadre national des certifications et le Cadre européen des certifications / level of qualification according to the National Qualification Framework and the European Qualifications Framework
- domaine(s) d'études (tels que ISCED-F) / field(s) of study (e.g. ISCED-F)
- exigences d'admission spécifiques (le cas échéant) / specific admission requirements (if applicable)
- arrangements spécifiques pour la reconnaissance des savoirs (formel, non formel et informel) (le cas échéant) / specific arrangements for recognition of prior learning (formal, non-formal and informal) (if applicable)
- exigences de certification et réglementations, exigences de diplômes incluses (le cas échéant) / qualification requirements and regulations, including graduation requirements (if applicable)
- profil du programme (voir le chapitre sur la conception de programme) / profile of the programme (see chapter on programme design)
- résultats d'apprentissage du programme / programme learning outcomes
- diagramme de la structure du programme avec ses crédits (60 crédits ECTS par équivalent d'année universitaire à plein temps) / programme structure diagram with credits (60 ECTS per full-time equivalent academic year)
- mode d'études (plein temps/ temps partiel/apprentissage en ligne, etc.) / mode of study (full-time/part-time/e-learning etc.)
- règlements des examens et échelle de notation / examination regulations and grading scale
- fenêtres de mobilité obligatoires ou optionnelles (le cas échéant) / obligatory or optional mobility windows (if applicable)
- stage(s) en entreprise (le cas échéant) / work placement(s) (if applicable)
- apprentissage en stage / work-based learning
- directeur du programme ou équivalent / programme director or equivalent
- profils professionnels des diplômés / occupational profiles of graduates
- accès aux études supérieures / access to further studies

Pour les programmes communs, certains éléments complémentaires sont recommandés :

- informations sur la forme du diplôme et du Supplément au diplôme (commun/double/multiple) / information on the form of the diploma and Diploma Supplement (joint/double/multiple)
- membres du consortium et leur rôle / members of consortium and their role
- structure de la mobilité du programme / mobility structure of the programme

Informations sur les unités d'enseignement individuelles / Information on individual educational components:

- code / code
- titre / title
- type (obligatoire/optionnel) / type (compulsory/optional)
- cycle (court/premier/second/troisième) / cycle (short/first/second/third)
- année d'étude pendant laquelle l'unité est mise en œuvre (le cas échéant) / year of study when the component is delivered (if applicable)
- semestre/trimestre pendant lequel l'unité est mise en œuvre / semester/trimester when the component is delivered
- nombre de crédits ECTS attribués / number of ECTS credits allocated
- nom du ou des maîtres de conférence / name of lecturer(s)
- résultats d'apprentissage / learning outcomes
- mode de mise en œuvre (face-à-face/enseignement à distance, etc.) / mode of delivery (face-to-face/distance learning etc.)
- pré-requis et corequis (le cas échéant) / prerequisites and co-requisites (if applicable)
- contenu du cours / course content
- lectures et autres ressources/outils d'apprentissage recommandés ou requis / recommended or required reading and other learning resources/tools
- méthodes d'enseignement et activités d'apprentissage prévues / planned learning activities and teaching methods
- méthodes et critères d'évaluation / assessment methods and criteria
- langue d'instruction / language of instruction

7.2 ECTS et pièces justificatives pour la Mobilité des crédits

Le contrat d'études prévoit un engagement contraignant officiel entre l'étudiant, l'établissement d'origine et l'établissement/organisation/entreprise d'accueil sur toutes les activités d'apprentissage qui seront déployées.

L'approbation du contrat d'études et de ses amendements n'est possible que par le biais de signatures numériques ou de copies de signatures scannées, envoyées par voie électronique, conformément au règlement de l'établissement ou la pratique en vigueur.

7.2.1 Contrat d'études pour le transfert des crédits dans le cadre de la mobilité

Éléments recommandés pour le contrat d'études pour la mobilité des crédits d'études :

- nom et coordonnées de l'étudiant
- noms, adresses et coordonnées des contacts universitaires et/ou administratifs des établissements d'origine et d'accueil
- domaine d'études de l'étudiant au sein de l'établissement d'origine (codes ISCED-F)
- cycle d'études (court/premier/deuxième/troisième cycle)
- période d'études (de/à) au sein de l'établissement d'accueil
- programme d'études à l'étranger : lien vers le Catalogue de cours de l'établissement d'accueil et liste des unités d'enseignement (avec les codes et crédits ECTS)
- unités d'enseignement dont l'étudiant sera exempté au sein de l'établissement d'origine si les unités suivies à l'étranger sont acquises, ou stipulant que la période de mobilité dans son ensemble sera reconnue (par exemple, cela sera le cas des fenêtres de mobilité et des diplômes comprenant une période à l'étranger obligatoire)
- signatures des trois parties (l'étudiant et les représentants des établissements d'origine et d'accueil)

7.2.2 Contrat d'études pour un stage en entreprise

Le contrat d'études est également essentiel pour les stages en entreprise, en tant que document décrivant les activités d'apprentissage que l'étudiant devra déployer dans le cadre de cette unité d'enseignement.

L'organisation d'accueil s'engage à fournir un stage en entreprise de qualité, pertinent pour l'apprentissage de l'étudiant, avec des résultats d'apprentissage clairement définis, et à émettre un certificat de stage en

entreprise une fois le stage effectué. L'établissement d'origine s'engage à assurer la qualité et la pertinence du stage en entreprise, à contrôler les progrès de l'étudiant et à reconnaître les crédits ECTS des résultats d'apprentissage acquis.

Le contrat d'études d'un stage en entreprise doit être signé par les trois parties : l'étudiant, l'établissement d'origine et l'organisation/entreprise d'accueil.

Éléments recommandés pour le contrat d'études d'un stage en entreprise :

- nom et coordonnées de l'étudiant
- nom, adresse et coordonnées des contacts de l'établissement d'origine et de l'organisation/entreprise, etc. d'accueil
- domaine d'études de l'étudiant au sein de l'établissement d'origine (codes ISCED-F)
- cycle d'études (court/premier/second/troisième cycle)
- type d'organisation/entreprise (privée/publique/etc.)
- période de formation (de/à) au sein de l'établissement d'accueil et crédits ECTS
- résultats d'apprentissage à acquérir par le stagiaire d'ici la fin de la formation
- programme détaillé de la période de formation, tâches/éléments livrables
- nombre d'heures de travail par semaine
- niveau de compétence dans la langue du lieu de travail que l'étudiant a déjà ou s'engage à acquérir avant le début de la période d'études (le cas échéant)
- arrangements de contrôle et plan d'évaluation
- dispositions de modification du contrat d'études pour les stages en entreprise
- arrangements de reconnaissance au sein de l'établissement d'origine
- signatures des trois parties (l'étudiant, les représentants de l'établissement d'origine et de l'organisation/entreprise d'accueil, responsable de stage inclus)

7.3 Relevé de notes

Le relevé de notes offre des informations récentes sur les progrès des étudiants dans leurs études : les unités d'enseignement qu'ils ont choisies, le nombre de crédits ECTS qu'ils ont acquis et les notes qu'ils ont obtenues.

Le relevé étant un document essentiel pour enregistrer les progrès et pour reconnaître les résultats d'apprentissage, il est crucial pour déterminer qui est responsable de sa production, de la manière dont il est émis et délivré. La plupart des établissements produisent le relevé de notes depuis leurs propres bases de données. Il est important de ne pas oublier que le relevé de notes peut être utilisé dans d'autres contextes,

et c'est pourquoi les informations doivent être fournies de manière transparente, complète et claire.

En cas de mobilité des crédits, l'établissement d'accueil fournit un relevé de notes à tous les étudiants mobiles et l'envoie à l'établissement d'origine et à l'étudiant à la fin de sa période d'études afin de certifier formellement du travail accompli, des crédits octroyés et des notes locales reçues pendant la période de mobilité. Il doit être envoyé dans des délais raisonnablement courts après la proclamation des résultats de l'étudiant au sein de l'établissement d'accueil (voir le chapitre sur la mobilité et la reconnaissance des crédits).

Relevé de notes

Éléments recommandés pour le relevé de notes :

- nom de l'étudiant
- identifiant et/ou coordonnées de l'étudiant (le cas échéant)
- noms et contacts de l'établissement
- domaine d'études de l'étudiant et/ou nom du programme
- année d'études actuelle
- unités d'enseignement choisies au sein de l'établissement (avec les codes, crédits et notes locales)
- description du système de notation de l'établissement
- informations sur la distribution des notes pour le groupe de référence identifié
- date d'émission et signature de la personne responsable

L'établissement d'origine doit fournir à l'étudiant son relevé de notes (ou document/base de données équivalent), sans autre exigence de sa part, dans un délai raisonnable. Cette approche garantit la clarté de la reconnaissance des résultats de la période de mobilité à l'étranger.

En matière de mobilité pour les études, il est recommandé d'inclure les unités qui ont été remplacées dans le diplôme de l'étudiant au sein de son établissement d'origine, le nombre de crédits qu'elles représentent et, le cas échéant, la traduction des notes reçues par l'étudiant à l'étranger.

Lorsque la période de mobilité est reconnue globalement plutôt qu'unité par unité, l'établissement d'origine doit seulement enregistrer le nombre de crédits, les notes locales (le cas échéant) et les résultats d'apprentissage définis pour toute la période de mobilité.

Dans le cas des stages, le relevé de notes de l'établissement d'origine doit contenir au moins les informations nécessaires pour respecter l'ensemble des arrangements de reconnaissance convenus dans le contrat d'études avant la mobilité. Cela peut comprendre l'octroi d'un nombre concret de crédits, une note, etc.

7.4 Certificat de stage en entreprise

Le certificat de stage en entreprise vise à assurer la transparence et à valoriser l'expérience du stage effectué par l'étudiant. Ce document est émis par l'organisation/entreprise d'accueil à la fin du stage et peut être complété par d'autres documents, tels que des courriers de recommandation.

Certificat de stage en entreprise

Éléments recommandés pour le certificat de stage en entreprise :

- nom de l'étudiant
- nom de l'organisation/entreprise
- coordonnées de l'organisation/entreprise [rue, ville, pays, numéro de téléphone, adresse électronique, site web]
- type d'organisation/entreprise (privée/publique/troisième secteur...)
- le début et la fin du stage en entreprise
- le programme détaillé du stage établissant une liste des tâches
- les savoirs, les aptitudes (intellectuelles et pratiques) et les compétences/résultats d'apprentissage acquis
- évaluation des performances de l'étudiant
- date d'émission, nom et signature de la personne responsable au sein de l'organisation/entreprise d'accueil

Remerciements



Remerciements

L'élaboration de ce Guide a été rendue possible par le travail considérable réalisé ces dernières années dans le cadre du processus de Bologne dans chacun des pays concernés. Il serait impossible de remercier toutes les organisations et personnes responsables de ce travail.

La Commission européenne souhaite notamment remercier les membres du groupe de travail ad hoc nommé par les pays de l'espace européen de l'enseignement supérieur et les organisations ayant participé à la révision du guide d'utilisation ECTS pour leur aide et leur engagement :

Ivan Babyn (Ukraine)

Tim Birtwistle (Royaume-Uni)

Regine Bolter (Autriche)

Howard Davies (Association des universités européennes - EUA)

Béatrice Delpouve (France)

Roza Dumbraveanu (Moldavie)

Luc François (Belgique)

Volker Gehmlich (Allemagne)

Nerses Gevorgyan (Arménie)

Judit Hidasi (Hongrie)

Maria Kelo (Association européenne pour la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur - ENQA)

Eliane Kotler (France)

Sandra Kraze (Association Européenne des Institutions d'Enseignement Supérieur – EURASHE)

Janerik Lundquist (Suède)

Raimonda Markeviciene (Lituanie)

Lene Oftedal (Norvège)

John Reilly (Royaume-Uni)

Maria Sticchi Damiani (Italie)

Anthony Vickers (Royaume-Uni)

Nevena Vuksanovic (Union des étudiants d'Europe – ESU)

Robert Wagenaar (Pays-Bas)

En plus, la Commission européenne souhaite remercier Béatrice Delpouve et Eliane Kotler pour le contrôle de la qualité et l'harmonisation terminologique de la traduction française.

Annexe 1 Glossaire



Glossaire

A

Accumulation de crédits

Processus de collecte des crédits octroyés pour l'obtention des résultats d'apprentissage attendus pour des unités d'enseignement dans des contextes formels ou d'autres activités d'apprentissage déployées dans des contextes informels et non formels. Un étudiant peut accumuler des crédits afin d'obtenir les certifications requises par l'établissement délivrant le diplôme, ou documenter ses accomplissements personnels à des fins de formation tout au long de la vie.

Apprenant

Individu engagé dans un processus d'apprentissage (formel, non formel ou informel). Les étudiants sont des apprenants qui participent à un processus d'apprentissage formel.

Apprentissage centré sur l'étudiant

Approche de l'apprentissage caractérisée par des méthodes innovantes d'enseignement visant à promouvoir l'apprentissage de la communication avec les enseignants et les étudiants et considérant sérieusement les étudiants comme des participants actifs de leur propre apprentissage, en encourageant les aptitudes transférables telles que la résolution de problèmes, la réflexion critique et réfléchie, etc. (ESU, 2010).

Apprentissage en stage

Apprentissage délivré par une université ou autre prestataire de formation sur le lieu de travail, normalement sous la supervision d'une personne de la même société et d'un enseignant professionnel extérieur à la société (Conseil écossais de financement, 2015).

Apprentissage formel

Apprentissage traditionnel dispensé par un établissement d'enseignement ou de formation, structuré du point de vue des objectifs d'apprentissage, de la durée d'apprentissage ou de l'aide à l'apprentissage, et conduisant à une certification. L'apprentissage formel est intentionnel du point de vue de l'apprenant.

Apprentissage informel

Apprentissage résultant des activités de la vie quotidienne dans le domaine professionnel, familial ou des loisirs. Celui-ci n'est pas organisé ou structuré du point de vue des objectifs d'apprentissage, du délai d'apprentissage ou de l'aide à l'apprentissage ; il peut être non intentionnel du point de vue de l'apprenant ; exemples de résultats d'apprentissage acquis via l'apprentissage informel : aptitudes acquises grâce aux expériences culturelles et professionnelles, aptitudes à la gestion de projets, aptitudes aux TIC acquises au travail, langues apprises, aptitudes interculturelles acquises lors d'un séjour dans un autre pays, aptitudes aux TIC acquises en dehors du travail, aptitudes acquises par le biais du bénévolat, d'activités culturelles, du sport, du travail de jeunesse et d'activités à domicile, comme la garde d'un enfant, par exemple (Recommandation 2012/C 398/01).

Apprentissage non formel

Apprentissage organisé par le biais d'activités planifiées (en termes d'objectifs d'apprentissage, de durée de l'apprentissage) où une sorte d'aide à l'apprentissage est présente (relations apprenant-enseignant, par exemple) ; peut prévoir que les programmes inculquent des aptitudes

professionnelles, l'alphabétisation des adultes et l'éducation de base des personnes ayant quitté prématurément l'école ; parmi les cas les plus communs d'apprentissage non formel figurent la formation en entreprise (grâce à laquelle les sociétés actualisent et améliorent les aptitudes de leurs travailleurs, notamment en matière de TIC), l'apprentissage structuré en ligne (en faisant appel à des ressources éducatives libres, par exemple) et les cours organisés par les organisations de la société civile pour leurs membres, leur groupe cible ou le grand public (Ibid.).

Assurance qualité

Processus ou ensemble de processus adoptés sur le plan national et de l'établissement afin d'assurer la qualité des programmes de formation et des certifications octroyées.

L'assurance qualité doit assurer un environnement d'apprentissage où le contenu des programmes, les possibilités et les facilités d'apprentissage sont adaptés aux objectifs. L'assurance qualité est souvent mentionnée dans le contexte d'un cycle d'amélioration continue (activités d'assurance et d'amélioration).

Attribution de crédits

Processus d'attribution d'un nombre de crédits à des certifications, programmes d'étude ou unités d'enseignement individuelles. Des crédits sont attribués à des certifications ou programmes complets en vertu de la législation ou de la pratique nationale, le cas échéant, en se référant aux cadres de certifications nationaux et/ou européens. Ils sont attribués aux unités d'enseignement telles que les unités de cours, les dissertations, l'apprentissage basé sur le travail et les stages en entreprise, en se

basant sur l'attribution de 60 crédits par année universitaire à plein temps, d'après la charge de travail estimée requise pour atteindre les résultats d'apprentissage définis pour chaque unité.



Cadre de certifications de l'espace européen de l'enseignement supérieur (CC-EEES)

Au sein de l'espace européen de l'enseignement supérieur, les cadres de certifications relèvent de deux niveaux. Un cadre global (CEC-EEES) a été adopté en 2005 et l'ensemble des pays membres s'est engagé à développer des cadres de certifications nationaux compatibles avec celui-ci.

Un cadre de certifications national pour l'enseignement supérieur comprend l'ensemble des certifications d'un système d'enseignement supérieur. Il montre les résultats d'apprentissage attendus d'une certification donnée et la manière dont les apprenants peuvent passer d'une certification à une autre.

Le CC-EEES a pour objet d'organiser les certifications de l'enseignement supérieur national en un cadre de certifications à l'échelle européenne. Dans ce cadre, les certifications sont définies en fonction des niveaux de complexité et de difficulté (Licence, Master, Doctorat).

Le CC-EEES identifie quatre cycles principaux qui sont décrits par les « Descripteurs de Dublin », qui offrent des descriptions génériques des attentes typiques en matière d'accomplissements et de capacités associées aux récompenses qui représentent la fin de chaque cycle. Le cycle court et les premier et deuxième cycles sont également caractérisés par leurs nombres de crédits.

Cadre de certifications européen (CEC) pour la Formation Tout au Long de la Vie (FTLV)

Le cadre de certifications européen pour la Formation Tout au Long de la Vie (CEC-FTLV) est un cadre de référence européen commun qui permet aux pays de l'Union européenne d'associer leurs systèmes de certification. Il a été adopté par le Parlement européen et le Conseil le 23 avril 2008. Le CEC utilise huit niveaux de référence sur la base des résultats d'apprentissage définis en termes de savoirs, aptitudes et compétences. Avec le CEC, l'accent est mis sur ce qu'une personne titulaire d'une certification particulière sait et est capable de faire plutôt que sur de simples données telles que la durée d'une expérience d'apprentissage, le type d'établissement, etc. Il rend les certifications plus lisibles et compréhensibles entre différents pays et systèmes de l'Union européenne.

Cadres nationaux de la certification

Instrument servant à la classification des certifications d'après un ensemble de critères pour les niveaux d'apprentissage spécifiés et atteints, visant à intégrer et à coordonner les sous-systèmes de certifications nationaux et à améliorer la transparence, l'accès, la progression et la qualité des certifications par rapport au marché du travail et la société civile (Recommandation 2012/C 398/01).

Les cadres nationaux de la certification portent sur l'ensemble des certifications délivrées dans l'enseignement (ou dans l'enseignement supérieur, suivant la politique du pays concerné) dans le cadre d'un système de formation. Ils montrent ce que l'on peut attendre des apprenants en termes de savoirs, de compréhension et de capacités sur la base d'une certification donnée (résultats d'apprentissage), ainsi que la manière dont les certifications s'articulent au sein d'un système, c'est-à-dire la manière dont les apprenants peuvent passer d'une certification à une autre dans un système de formation.

Les cadres nationaux de la certification sont développés par les autorités publiques compétentes du pays concerné, en coopération avec de nombreuses parties intéressées, dont les établissements d'enseignement supérieur, les étudiants, le personnel et les employeurs.

Catalogue de cours

Le catalogue de cours comprend des informations détaillées, faciles à exploiter et à jour sur l'environnement d'apprentissage de l'établissement (informations générales sur l'établissement, ses ressources et services, ainsi que des informations académiques sur ses programmes et ses unités d'enseignement individuelles) qui devraient être mises à disposition des étudiants avant qu'ils commencent leurs études et tout au long de celles-ci afin de leur permettre de faire les bons choix et d'optimiser l'utilisation de leur temps.

Le catalogue de cours doit être publié sur le site web de l'établissement, indiquer les titres des cours/matières dans la langue nationale (ou régionale, le cas échéant) et en anglais, afin que toutes les parties concernées puissent y accéder facilement. L'établissement est libre de décider du format du catalogue, ainsi que du séquençage des informations. Il doit par ailleurs être publié avec suffisamment d'avance pour que les futurs étudiants puissent faire leur choix.

Certificat de stage en entreprise

Document émis par l'organisation/entreprise d'accueil une fois le stage terminé, pouvant être complété par d'autres documents tels que des courriers de recommandation. Le certificat de stage en entreprise vise à assurer la transparence et à valoriser l'expérience du stage effectué par l'étudiant.

Certification

Tout diplôme ou autre certificat émis par une autorité compétente attestant la réussite d'un programme d'enseignement reconnu.

Charge de travail

Estimation du temps en principe nécessaire aux apprenants pour suivre toutes les activités d'apprentissage (telles que les cours, les séminaires, les projets, les travaux pratiques, l'étude personnelle et les examens) requises pour parvenir aux résultats d'apprentissage définis dans les environnements d'apprentissage formel. La correspondance de la charge de travail à plein temps d'une année universitaire à 60 crédits est souvent formalisée par des dispositions juridiques sur le plan national. Dans la plupart des cas, la charge de travail d'un étudiant est comprise entre 1 500 et 1 800 heures pour une année universitaire, ce qui signifie qu'un crédit correspond à 25 à 30 heures de travail. Il serait bon de reconnaître que cela représente la charge de travail normale et que, pour chaque apprenant, le temps de travail nécessaire pour atteindre les résultats d'apprentissage variera.

Compétences

Le CEC définit les compétences comme étant la capacité à utiliser ses savoirs, aptitudes et capacités personnelles, sociales et/ou méthodologiques dans des situations de travail ou d'études et dans le cadre du développement professionnel et personnel. Dans le contexte du cadre européen de certifications, les compétences sont décrites en termes de responsabilité et d'autonomie.

Favoriser l'acquisition de compétences est l'objectif de tout programme d'enseignement. Des compétences sont développées dans toutes les unités de cours

et sont évaluées à différents stades d'un programme. Certaines compétences sont propres à une matière ou à un domaine d'études, tandis que d'autres sont plus générales et se retrouvent dans de nombreux programmes. Le développement des compétences s'effectue en principe de manière intégrée et cyclique tout au long d'un programme.

Contrat d'études

Contrat formalisé entre les trois parties concernées par la mobilité (l'étudiant, l'établissement d'origine et l'établissement ou organisation/entreprise d'accueil) afin de faciliter la reconnaissance et l'organisation de la mobilité des crédits. Le contrat doit être signé par les trois parties avant le début de la période de mobilité et a vocation à confirmer à l'étudiant que l'obtention de ses crédits pendant sa période de mobilité sera reconnue.

Cours de masse ouverts en ligne (MOOC)

Cours ouverts, gratuits, délivrés en ligne et généralement accompagnés d'un soutien automatique ou par les pairs. Le plus souvent, les capacités d'inscription sont très importantes.

Crédits (ECTS)

Les crédits ECTS expriment le volume d'apprentissage reposant sur les résultats d'apprentissage définis et la charge de travail qui y a été associée. 60 crédits ECTS sont attribués aux résultats d'apprentissage et à la charge de travail associée à une année universitaire à plein temps (ou son équivalent) normalement composée d'un certain nombre d'unités d'enseignement auxquelles les crédits (sur la base des résultats d'apprentissage et de la charge de travail) sont attribués. Les crédits ECTS sont généralement exprimés en nombres entiers.

Critères d'évaluation

Description de ce qui est attendu de l'apprenant en termes de capacités et de niveau afin de démontrer que les résultats d'apprentissage ont été atteints.

Les méthodes et critères d'évaluation d'une unité d'enseignement doivent être appropriés et cohérents avec les résultats d'apprentissage qui ont été définis pour celle-ci et avec les activités d'apprentissage mises en place.

Cycle

L'un des objectifs de la Déclaration de Bologne en 1999 était « l'adoption d'un système basé sur deux cycles principaux, la licence et le master ». En 2003, les études doctorales ont été incluses à la structure de Bologne et appelées « troisième cycle ». L'EEES a dès lors défini une hiérarchie de trois cycles d'enseignement supérieur (premier cycle, deuxième cycle et troisième cycle). Toute certification acquise dans l'enseignement supérieur de l'EEES se situe au niveau de l'un de ces trois cycles.

D

Descripteurs de cycle (niveau)

Déclarations génériques sur les résultats escomptés de chacun des trois cycles. Les Descripteurs de Dublin représentent un bon exemple de descripteurs de cycle (niveau) généraux qui ont servi de fondations (avec le système ECTS) au cadre de certifications de l'espace européen de l'enseignement supérieur.

Descripteurs de Dublin

Les Descripteurs de Dublin sont les descripteurs de cycle (ou « descripteurs de niveau ») présentés en 2003 et adoptés en 2005 en tant que cadre de certifications de l'espace européen de l'enseignement supérieur. Ils offrent une description générale des résultats globalement attendus

en matière d'accomplissements et de capacités associées aux récompenses qui viennent clore chaque cycle ou niveau (de Bologne). Les descripteurs sont formulés en termes de niveaux de compétence et non de résultats d'apprentissage, pour une distinction claire et intelligible des différents cycles. Un descripteur de niveau comprend les cinq composantes suivantes :

- Savoirs et compréhension
- Application des savoirs et de la compréhension
- Capacité à juger
- Communication
- Aptitudes à la formation tout au long de la vie

Descripteurs de niveaux

Voir les « descripteurs de cycle (niveau) » et « Descripteurs de Dublin ».

Diplôme commun

Document unique remis par les établissements d'enseignement supérieur offrant un programme commun et reconnu au niveau national en tant que récompense du programme commun (EQAR, 2015).

E

Erasmus+

Programme européen pour l'éducation, la formation, la jeunesse et les sports pour la période 2014-2020 (Règlement (UE) n° 1288/2013).

Espace européen de l'enseignement supérieur (EEES)

L'espace européen de l'enseignement supérieur (EEES) a été lancé à l'occasion du dixième anniversaire du processus de Bologne, en mars 2010, lors de la Conférence ministérielle de Budapest-Vienne. Sur la base du principal objectif du processus de

Bologne depuis son lancement en 1999, l'EEES a vocation à assurer, en Europe, des systèmes d'enseignement supérieur plus comparables, compatibles, cohérents et attractifs.

Étudiant

Apprenant inscrit à un programme de formation formel au sein d'un établissement d'enseignement supérieur. Veuillez noter ce qui suit : La question de savoir s'il convient de se référer à des « étudiants » ou à des « apprenants » dans ce Guide a fait l'objet de discussions approfondies au sein du groupe de travail et avec les parties concernées. Compte tenu de l'évolution générale en faveur d'un apprentissage plus flexible, il a été convenu que le terme « apprenant » était préférable dans la plupart des contextes. Il a néanmoins été reconnu que, dans la mesure où la plupart des systèmes d'enseignement supérieur demeurent organisés autour de la mise en œuvre de programmes formels destinés à un corps étudiant clairement défini, le terme « étudiant » serait utilisé de manière à englober l'ensemble des apprenants des établissements d'enseignement supérieur (à temps plein ou partiel, engagés dans un apprentissage à distance, sur le campus ou en stage en entreprise, poursuivant une certification ou suivant des unités d'enseignement ou des cours individuels).

Étudiant libre (free mover)

Étudiant participant à la mobilité des crédits en dehors de tout programme de mobilité organisé (Erasmus+, par exemple). Un étudiant libre choisit un établissement d'accueil et organise la mobilité de ses crédits au sein de cet établissement.

Fenêtre de mobilité

F

Une fenêtre de mobilité est une période de temps réservée à la mobilité internationale des étudiants et intégrée à un programme d'enseignement (Ferencz et al., 2013).

Flexibilité

Fait référence aux mesures qui apportent une plus grande flexibilité à la prestation de l'enseignement supérieur. L'idée qui sous-tend ce concept est l'ouverture de l'enseignement supérieur à un nombre accru de personnes et une plus grande adaptabilité aux multiples environnements de nos sociétés modernes. Il a également trait à la flexibilité de la conception de programme/programme de formation et des approches de l'apprentissage et de l'enseignement.

Formation professionnelle continue (FPC)

Approche de la formation tout au long de la vie, parfois appelée « enseignement professionnel continu », la FPC décrit les aptitudes, les savoirs et l'expérience qu'une personne acquiert de manière formelle et informelle dans le cadre de son travail et qui viennent enrichir ses certifications et sa formation de base. L'exigence formelle de continuer à apprendre et à développer ses savoirs, ses aptitudes et compétences tout au long de sa carrière afin de rester informé et pouvoir travailler en toute sécurité, légalité et efficacité est de plus en plus pressante dans le cadre des carrières professionnelles. La FPC formelle, qui est une exigence professionnelle, est validée et documentée. De plus en plus d'employeurs s'attendent à disposer, pour chaque personne, d'un dossier de FPC formel et authentifié, ce dossier étant devenu par conséquent un élément important du curriculum vitae.

Formation tout au long de la vie

Toute activité d'apprentissage entreprise dans le but d'améliorer ses savoirs, aptitudes et compétences d'un point de vue personnel, civique, social et/ou professionnel (Communication (2001) 678).

Les programmes et services contribuant à la formation tout au long de la vie dans le cadre de l'enseignement supérieur peuvent inclure, entre autres actions et initiatives, les programmes généralistes, l'enseignement continu, les cours du soir, les programmes spécifiques destinés aux apprenants à temps partiel, l'accès aux bibliothèques/ressources d'un établissement d'enseignement supérieur, l'enseignement à distance, les cours de formation et les services d'orientation et de conseils ciblés.

M

Méthodes d'évaluation

Ensemble complet des examens/ tests écrits, oraux ou pratiques, projets, performances, présentations et portefeuilles utilisés pour évaluer les progrès de l'apprenant et l'obtention par l'étudiant des résultats d'apprentissage d'une unité d'enseignement (unité/module).

Mobilité à des fins d'apprentissage

La mobilité à des fins d'apprentissage est généralement considérée comme étant la mobilité physique de l'apprenant/étudiant dans un établissement d'un autre pays pour y suivre une partie ou l'intégralité d'un programme d'études. La plus grande part de cette mobilité a lieu dans le contexte de programmes planifiés et organisés. Les crédits correspondant à cette mobilité sont formellement reconnus par l'établissement d'origine.

La mobilité des étudiants libres, qui dépend d'initiatives individuelles, est également considérable.

Outre la mobilité physique, la mobilité virtuelle des apprenants est une possibilité de plus en plus courante. Celle-ci peut également avoir lieu par le biais d'un programme d'enseignement organisé conjointement ou partagé, d'universités ouvertes, de ressources éducatives libres, de MOOC ou autres formes d'enseignement en ligne.

Mobilité des crédits

La mobilité d'un étudiant en échange, qui reste au sein d'un établissement d'accueil pour une période pendant laquelle il peut déployer des activités attribuant des crédits universitaires, qui sont alors reconnus par l'établissement d'origine.

Mobilité des diplômes

La mobilité de l'apprentissage à des fins d'obtention de diplôme, même si une partie seulement du programme est suivie à l'étranger, par exemple dans le cadre d'un programme diplômant conjointement délivré ou octroyé (Projet de cartographie de la mobilité des universités, 2015).

Mobilité Europass

Europass est un ensemble de cinq documents (Curriculum Vitae, Passeport linguistique, Mobilité Europass, Supplément au certificat, Supplément au diplôme) qui vise à faciliter et clarifier la compréhension des aptitudes et des certifications en Europe. Mobilité Europass est un document pour enregistrer les savoirs et les aptitudes acquis dans un autre pays européen, complété par les établissements impliqués dans la mobilité de la personne (établissement d'origine et d'accueil).

Mobilité virtuelle

Apprentissage en ligne transfrontalier (lorsqu'un étudiant suit des cours d'enseignement à distance offerts par un établissement d'enseignement supérieur à l'étranger). La mobilité virtuelle peut être utile pour promouvoir et compléter la mobilité physique. La mobilité virtuelle peut jouer un rôle important dans la stratégie d'internationalisation d'un établissement (Projet de cartographie de la mobilité des universités, 2015).

Module

Unité d'enseignement dans un système où chaque unité comporte le même nombre de crédits ou un multiple de celui-ci.



Octroi de crédits

Attribution formelle aux étudiants et autres apprenants du nombre de crédits attribués à une certification et/ou aux unités qui la composent s'ils atteignent les résultats d'apprentissage définis. Les autorités nationales doivent désigner les établissements habilités à octroyer les crédits ECTS. Les crédits sont octroyés à chaque étudiant une fois les activités d'apprentissage requises complétées et les résultats d'apprentissage définis acquis, comme en témoignent les évaluations appropriées. Si les étudiants et autres apprenants ont obtenu les résultats d'apprentissage dans d'autres délais ou contextes d'apprentissage formels, non formels ou informels, les crédits peuvent être octroyés via l'évaluation et la reconnaissance de ces résultats d'apprentissage.



Parcours d'apprentissage

Le parcours d'apprentissage correspond à l'itinéraire suivi par un apprenant pour développer ses savoirs progressivement et acquérir les compétences souhaitées. Le parcours d'apprentissage peut être « signalisé » par des conseils et règlements de l'établissement (y compris la validation des savoirs et des acquis de l'expérience) et des parcours d'apprentissage différents peuvent donner lieu à la même certification. En substance, le concept de « parcours d'apprentissage » souligne les choix de l'étudiant dans la réalisation des objectifs de formation souhaités.

Programme (de formation)

Ensemble d'unités d'enseignement basé sur les résultats d'apprentissage reconnu pour l'octroi d'une certification.

Programme commun

Programme d'enseignement intégré et coordonné offert conjointement par différents établissements d'enseignement supérieur et donnant lieu à des diplômes doubles/multiples ou communs (Ibid.).

Programme d'étude

Ensemble des unités d'enseignement reconnues pour l'octroi d'un diplôme à un étudiant après qu'il a satisfait à l'ensemble des exigences applicables.

Progression

Processus permettant aux apprenants de passer d'un stade d'une certification au suivant et d'avoir accès à des programmes de formation préparant à des certifications de niveau supérieur à celles qu'ils possèdent déjà.

R

Reconnaissance (reconnaissance académique)

Approbation des cours, certifications ou diplômes d'un établissement d'enseignement supérieur (national ou étranger) par un autre, aux fins d'admission d'étudiants souhaitant y poursuivre leurs études.

La reconnaissance académique peut être également recherchée pour une carrière académique au sein d'un second établissement et, dans certains cas, pour avoir accès à d'autres activités liées au marché de l'emploi (reconnaissance académique à des fins professionnelles). Concernant l'espace européen de l'enseignement supérieur, trois principaux niveaux de reconnaissance peuvent être envisagés, ainsi que les instruments qui y sont associés (comme le suggèrent la Convention de Lisbonne et la Déclaration de Bologne) :

- i. reconnaissance des certifications, y compris validation des savoirs et des acquis de l'expérience professionnelle, permettant d'entrer ou de revenir dans l'enseignement supérieur ;
- ii. reconnaissance des périodes d'études courtes liées à la mobilité de l'étudiant, dont le principal instrument est le système ECTS (système européen de transfert et d'accumulation de crédits) ;
- iii. reconnaissance des diplômes complets, ayant comme principal instrument le Supplément au diplôme (Vlăsceanu et al., 2004).

Reconnaissance de l'apprentissage non formel et informel

Processus en vertu duquel un établissement certifie que les résultats d'apprentissage atteints et évalués dans un autre contexte (apprentissage non formel ou informel) satisfont tout ou partie des exigences d'un programme particulier, de ses composantes ou certifications.

Reconnaissance des crédits

Processus en vertu duquel un établissement certifie que les résultats d'apprentissage atteints et évalués dans un autre établissement satisfont tout ou une partie des exigences d'un programme particulier, de ses composantes ou certifications.

Règles de progression

Ensemble des règles qui définissent les conditions de la progression d'un apprenant au sein d'une certification ou vers une autre certification.

Relevé de notes

Dossier actualisé des progrès des étudiants dans le cadre de leurs études : unités d'enseignement qu'ils ont prises, nombre de crédits ECTS qu'ils ont obtenus et notes qui leur ont été octroyées. Il s'agit d'un document vital pour enregistrer les progrès et reconnaître les résultats d'apprentissage, y compris la mobilité des étudiants. La plupart des établissements produisent leurs relevés de notes à partir de leurs propres bases de données.

Ressources éducatives libres (REL)

Documentation numérisée ouverte et offerte gratuitement aux éducateurs, aux étudiants et auto-apprenants, à utiliser et réutiliser à des fins d'enseignement, d'apprentissage et de recherches ; inclut des contenus d'apprentissage, des outils logiciels pour développer, utiliser et distribuer des contenus, et des ressources de mise en œuvre telles que des licences ouvertes ; les REL comprennent également les actifs numériques accumulés qui peuvent être ajustés et qui offrent des avantages sans restreindre la possibilité que d'autres en profitent (Ibid.).

Résultats d'apprentissage

Descriptions de ce que l'apprenant doit normalement connaître, comprendre et être capable de faire après réussite d'un programme d'apprentissage donné. L'acquisition des résultats d'apprentissage doit être évaluée par le biais de procédures basées sur des critères clairs et transparents. Les résultats d'apprentissage sont attribués à des unités d'enseignement individuelles et à des programmes dans leur ensemble. Ils sont également utilisés dans les cadres de certifications européens et nationaux pour décrire le niveau de certifications individuelles.

Stage en entreprise

Période planifiée d'expérience en dehors de l'établissement (par exemple, sur un lieu de travail) afin d'aider les étudiants à développer des aptitudes, savoirs ou compréhensions particuliers dans le cadre de leur programme.

Supplément au diplôme

Le supplément au diplôme est un document qui accompagne un diplôme de l'enseignement supérieur et qui décrit de manière standardisée la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études suivies par son détenteur. Il est produit par les établissements d'enseignement supérieur en vertu des normes convenues par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO. Le supplément au diplôme fait également partie des outils du cadre de transparence Europass.

Il propose les huit sections d'informations suivantes :

- le titulaire de la certification
- la certification
- ses niveau et fonction
- le contenu et les résultats atteints
- la certification du supplément
- les détails sur le système d'enseignement supérieur national concerné (fourni par les centres nationaux d'information sur la reconnaissance académique) / Centres nationaux d'information sur la reconnaissance académique (NARIC)
- toute information pertinente supplémentaire.

Les diplômés de tous pays qui prennent part au processus de Bologne ont automatiquement le droit de recevoir le Supplément au diplôme gratuitement et dans l'une des principales langues européennes.

Système européen de crédits d'apprentissages pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET)

Le système ECVET vise à permettre le transfert, la reconnaissance et l'accumulation des résultats d'apprentissage pour obtenir une certification. Ce système décentralisé s'appuie sur la participation volontaire des États membres et des parties intéressées en matière de formation professionnelle, qui respecte la législation et la réglementation nationales. Il donne un cadre méthodologique pour décrire les certifications en termes de résultats d'apprentissage utilisant les unités, permettant l'attribution de points transférables pour les États membres avec différents cadres d'éducation et de certification. Le système ECVET est fondé sur des partenariats concernant la transparence de la certification et de la confiance mutuelle des parties intéressées (ECVET, 2010).

Système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS)

Système d'accumulation et de transfert de crédits centré sur l'apprenant, basé sur le principe de transparence des processus d'apprentissage, d'enseignement et d'évaluation. Son objectif est de faciliter la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes d'enseignement et de la mobilité des étudiants en reconnaissant les résultats d'apprentissage, les certifications et les périodes d'apprentissage.

T

Tableau de distribution des notes

Les tableaux de distribution des notes montrent la manière dont l'échelle de notation au niveau national ou de l'établissement est appliquée au sein de ce dernier, que ce soit en accès ouvert ou dans le cadre de systèmes sélectifs, et permettent la comparaison avec la distribution statistique des notes dans le groupe de référence parallèle d'un autre établissement. Ils représentent la distribution statistique des notes positives (notes de passage et supérieures) octroyées dans chaque domaine d'étude d'un établissement spécifique.

Transfert (de crédits)

Processus d'octroi de crédits dans un contexte (programme, établissement) reconnu dans un autre contexte formel aux fins d'obtention d'une certification. Les crédits octroyés aux étudiants dans le cadre d'un programme peuvent être transférés d'un établissement afin d'être accumulés dans le cadre d'un autre programme offert par le même ou par un autre établissement. Le transfert de crédits est la clé de la réussite de la mobilité des études. Les établissements, facultés et départements peuvent passer des accords garantissant la reconnaissance et le transfert automatiques des crédits.

Transfert de crédits

Processus permettant aux crédits octroyés dans un établissement d'enseignement supérieur d'être reconnus et comptabilisés en vertu des exigences du programme d'un autre établissement ou permettant aux crédits obtenus en vertu d'un programme particulier de contribuer aux exigences d'un programme différent.



Unité d'enseignement

Expérience d'apprentissage bien délimitée et officiellement structurée (telle que : unité d'enseignement, module, stage en entreprise).

Unité d'enseignement

Expérience d'apprentissage bien délimitée et officiellement structurée. L'ensemble de ses résultats d'apprentissage doit être cohérent et explicite, ses activités d'apprentissage définies doivent être cohérentes avec le temps imparti au programme et avec les critères d'évaluation appropriés.



Validation

Processus de confirmation, par un organisme autorisé, de l'acquisition de résultats d'apprentissage mesurés par rapport à une norme pertinente, et composé des quatre phases distinctes suivantes :

1. **Identification** grâce au dialogue sur les expériences particulières d'une personne ;
2. **Documentation** visant à rendre visibles les expériences individuelles ;
3. **Évaluation** formelle de ces expériences ; et
4. **Certification** des résultats de l'évaluation pouvant donner lieu à une certification partielle ou complète (Recommandation 2012/C 398/01).

Validation des certifications professionnelles

La Directive 2005/36/CE établit les règles applicables aux États membres de l'UE sur l'accès à une profession réglementée ou son exercice subordonné à la possession de certifications professionnelles déterminées. La Directive stipule que l'État membre d'accueil doit reconnaître les certifications professionnelles obtenues dans un autre État membre, ce qui permet au titulaire desdites certifications d'y poursuivre la même profession, à des fins d'accès à et d'exercice de cette profession.

La reconnaissance de certifications professionnelles par l'État membre d'accueil permet aux bénéficiaires d'avoir accès, au sein de cet État membre, à la même profession que celle pour laquelle il est qualifié dans son État membre d'origine et de l'exercer dans l'État membre d'accueil dans les mêmes conditions que ses citoyens (Directive 2005/36/CE).

Validation des savoirs et des Acquis d'Expérience (VAE)

Validation des résultats de formation dus à un apprentissage formel, non formel ou informel, acquis avant la demande de validation (Recommandation 2012/C 398/01).

Annexe 2

Exemples de conversions de notes



Exemples de conversions de notes⁵:

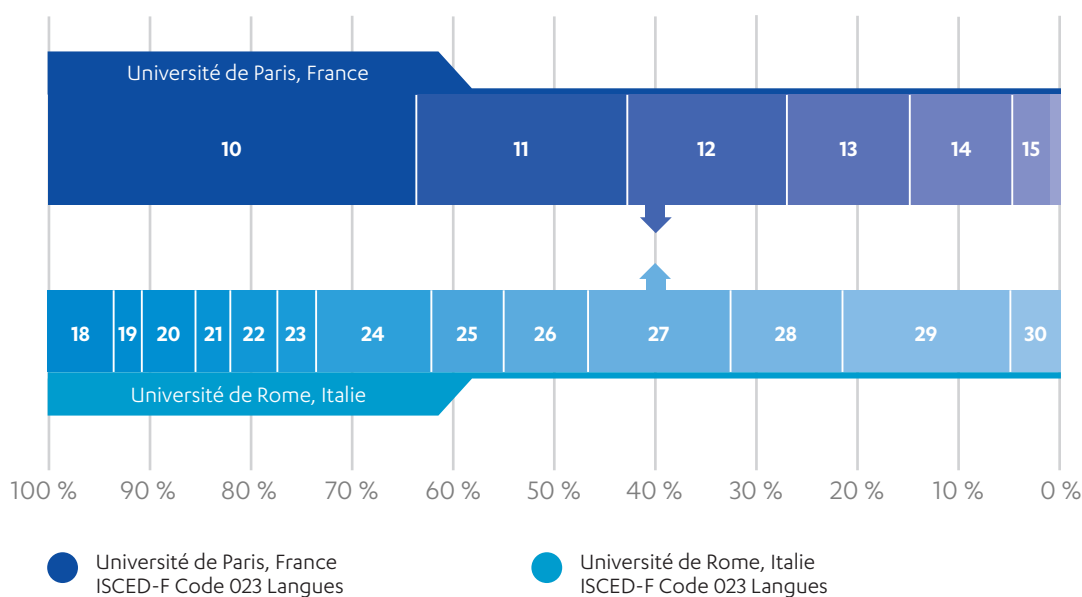
1 Conversion de notes basée sur deux tableaux de distribution des notes de deux groupes de référence appartenant à des systèmes de notation nationaux différents :

Groupe de référence A en Italie (Notes de passage comprises entre 18 et 30 avec mention)

Groupe de référence/domaine d'études : ISCED Code 023 Langues

Groupe de référence B en France (Notes de passage comprises entre 10 et 20)

Groupe de référence/domaine d'études : ISCED Code 023 Langues



Dans ce cas, les fourchettes de pourcentages se chevauchent. L'établissement d'accueil doit avoir décidé à l'avance s'il tiendra compte de la note minimale, moyenne ou maximale comparable des chevauchements. Aussi, si l'Université de Rome avait décidé à l'avance d'utiliser la note minimale ou la moyenne, la note de l'étudiant aurait été 27, et si elle avait décidé d'utiliser la note maximale, la note de l'étudiant aurait été 28.

⁵ Veuillez vous reporter au site web du Guide ECTS pour de plus amples exemples.

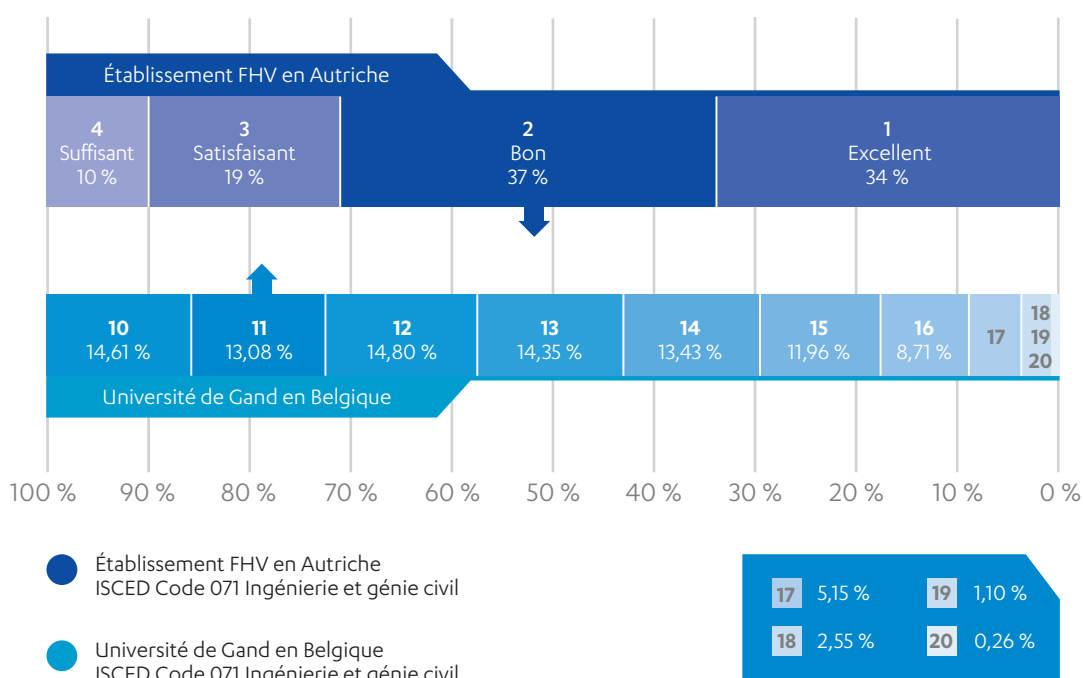
2 Conversion de note basée sur deux tableaux de distribution des notes de deux groupes de référence appartenant à des systèmes de notation nationaux différents :

Établissement FHV en Autriche⁶ (Notes de passage comprises entre 1 et 4)

Groupe de référence/domaine d'études : ISCED Code 071 Ingénierie et génie civil

Université de Gand en Belgique (Notes de passage comprises entre 10 et 20)

Groupe de référence/domaine d'études : ISCED Code 071 Ingénierie et génie civil



Dans cet exemple, une note de 2 (Bon) de l'établissement autrichien serait transférée sous la forme d'une note de 13 dans l'établissement belge. Une note de 11 de l'établissement belge serait transférée sous la forme d'une note de 3 (Satisfaisant) en Autriche. Dans ce cas, chaque établissement a décidé d'utiliser la moyenne en cas de chevauchement des fourchettes de pourcentage.

⁶ Université de Sciences Appliquées (Fachhochschule Vorarlberg - FHV)

Annexe 3

Liste de lectures recommandées



Liste de lectures recommandées



Le processus de Bologne, documents connexes

A Framework for Qualifications for the European Higher Education Area (un cadre de certifications pour l'espace européen de l'enseignement supérieur) ; Groupe de travail de Bologne sur les cadres de certifications, publié par le Ministère des Sciences, de la Technologie et de l'Innovation, Copenhague, février 2005 : http://www.ond.vlaanderen.be/hogeronderwijs/bologna/documents/050218_QF_EHEA.pdf

Conférence de Bologne, Using Learning Outcomes (utilisation des résultats d'apprentissage), Édimbourg, 1-2 juillet 2004 : <http://www.ehea.info/article-details.aspx?ArticleId=119>

Bologna Framework and Certification (cadre et certification de Bologne, 2008) : http://www.ehea.info/Uploads/CEC/Bologna_Framework_and_Certification_revised_29_02_08.pdf

Communiqué de Berlin, Realising the European Higher Education Area (réalisation de l'espace européen de l'enseignement supérieur, Communiqué de la Conférence des ministres responsables de l'enseignement supérieur à Berlin le 19 septembre 2003) : http://www.ehea.info/Uploads/about/Berlin_Communique1.pdf

Communiqué de Bucarest, Making the Most of Our Potential: Consolidating the European Higher Education Area (exploiter notre potentiel au maximum : consolidation de l'espace européen de l'enseignement supérieur, Communiqué de la Conférence responsables de l'enseignement supérieur à Bucarest les 26-27 avril 2012) : [http://www.ehea.info/Uploads/\(1\)/Bucharest%20Communique%202012\(1\).pdf](http://www.ehea.info/Uploads/(1)/Bucharest%20Communique%202012(1).pdf)

Références européennes et lignes directrices pour le management de la qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur : <http://www.ehea.info/news-details.aspx?ArticleId=355>

Approche européenne de l'assurance qualité des programmes communs : <https://eqar.eu/projects/joint-programmes.html>

Rapport du Groupe de travail des réformes structurelles au BFUG (Groupe de suivi de Bologne), Strasbourg, Bruxelles, Cité du Vatican, Varsovie, 8 décembre 2014 : http://www.ehea.info/Uploads/SubmittedFiles/12_2014/154923.pdf



Documents officiels de l'Union européenne

Recommandation du Conseil (2012/C 398/01) du 20 décembre 2012 sur la validation de l'apprentissage non formel et informel : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:398:0001:0005:FR:PDF>

Communication de la Commission (COM 2001 678) du 21 novembre 2001 : Réaliser un espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2001:0678:FIN:FR:PDF>

Directive du Parlement européen et du Conseil (2005/36/CE) du 7 septembre 2005 sur la reconnaissance des certifications professionnelles : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:02005L0036-20140117&from=FR>

Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 établissant le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie : [http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32008H0506\(01\)&from=FR](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32008H0506(01)&from=FR)

Règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant « Erasmus+ » : le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:347:0050:0073:FR:PDF>



Sites web et liens utiles

Réseau ENIC-NARIC : <http://www.enic-naric.net/>

Publications ponctuelles de l'Association des universités européennes (EUA) sur les cours de masse ouverts en ligne (MOOC) : http://www.eua.be/Libraries/Publication/MOOCs_Update_January_2014.sflb.ashx

Get to know ECVET better: Questions and Answers (apprenez à mieux connaître ECVET, questions et réponses) Bruxelles, (2011) : <http://www.ecvet-team.eu/en/system/files/documents/14/questions-answers-about-ecvet-21/04/2010.pdf>

Glossaire du Conseil écossais de financement :
<http://www.sfc.ac.uk/housekeeping/glossary/glossary.aspx>

Le système européen de crédits d'apprentissages pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET) :
http://ec.europa.eu/education/policy/vocational-policy/ecvet_fr.htm

UNESCO (2014), ISCED : Classification internationale type de l'éducation. Disponible : <http://www.uis.unesco.org/Education/Pages/international-standard-classification-of-education.aspx>



Ouvrages spécialisés

Bergan, S. (2007), Certifications – Introduction to a concept (Série Enseignement supérieur du Conseil de l'Europe n° 6) : <https://book.coe.int/eur/en/higher-education-and-research/3794-certifications-introduction-to-a-concept-council-of-europe-higher-education-series-no6.html>

Bergan, S ; Rauhvargers, A. (eds.) (2005), Normes pour la reconnaissance : la Convention de reconnaissance de Lisbonne et ses textes annexes (Série Enseignement supérieur du Conseil de l'Europe n° 3) : http://www.coe.int/t/dg4/highereducation/resources/heseries_fr.asp

Biggs, J. (2003), Aligning teaching for constructing learning (aligner l'enseignement pour construire l'apprentissage). Higher Education Academy : <https://www.heacademy.ac.uk/aligning-teaching-constructing-learning>

Bingham (1999), Guide to Developing Learning Outcomes (guide de développement des résultats d'apprentissage)

Cedefop (2009), European guidelines for Validating Non-formal and Informal learning; Luxembourg: http://www.cedefop.europa.eu/EN/Files/4054_en.pdf

Cedefop (2011), Using learning outcomes: European Qualifications Framework Series: (utilisation des résultats d'apprentissage : série du cadre européen des certifications) Note 4 http://www.cedefop.europa.eu/EN/Files/Using_learning_outcomes.pdf

Colucci, E. ; Davies, H. ; Korhonen, J. ; Gaebel, M. (2012) : Mobility: Closing the gap between policy and practice (mobilité : réduire le décalage entre la théorie et la pratique) ; Association des universités européennes, Bruxelles http://www.maunimo.be/images/Oslo/eua%20maunimo_web.pdf

Eurydice (2012), Recognition of Prior Non-Formal and Informal Learning in Higher Education (reconnaissance de l'apprentissage non formel et informel préalable dans l'enseignement supérieur). Présentation : <http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/documents/focus-on/152.pdf>

Ferencz, L. ; Hauschildt, K., Garam, (eds.) (2013), Mobility Windows: From Concept to Practice (fenêtres de mobilité : de la théorie à la pratique), Bonn : Lemmens Medien GmbH (publications de l'ACA sur la coopération internationale dans le domaine de l'enseignement) ; http://www.aca-secretariat.be/fileadmin/aca_docs/images/members/ACA_2013_Mobility_windows.pdf

Gosling, D. et Moon, J. (2002), How to use learning outcomes and assessment criteria (mode d'emploi des résultats d'apprentissage et des critères d'évaluation, troisième édition), Londres : (SEEC) ; [http://www.aec-music.eu/userfiles/File/goslingmoon-learningoutcomesassessmentcriteria\(2\).pdf](http://www.aec-music.eu/userfiles/File/goslingmoon-learningoutcomesassessmentcriteria(2).pdf)

Hunt, E. S. ; Bergan, S. (eds.) (2010), Developing attitudes to recognition. Substantial differences in an age of globalisation (développer les attitudes en matière de reconnaissance, différences substantielles à l'heure de la globalisation), Strasbourg : Éditions du Conseil de l'Europe. Série Enseignement supérieur du Conseil de l'Europe n° 13)

Lockhoff, J., Wegejis, B., Durkin, K., Wagenaar, R., González, J., Dalla Rosa, L., & Gobbi, M. (2011). *A guide to formulating degree programme profiles. Including programme competences and programme learning outcomes* (guide à la formulation de profils de programmes diplômants, compétences et résultats d'apprentissage inclus). Université de Deusto : <http://core-project.eu/documents/Tuning%20G%20Formulating%20Degree%20PR4.pdf>

Moon, J. (2002), The Module and Programme Development Handbook (manuel de développement de modules et de programmes), Londres : Kogan Page Limited : http://books.google.co.uk/books?id=1uKQAgAAQBAJ&printsec=frontcover&source=gb_s_ge_summary_r&cad=0#v=onepage&q&f=false

Moon, J. (2004). Linking levels, learning outcomes and assessment criteria (associer niveaux, résultats d'apprentissage et critères d'évaluation), Édinburgh : http://www.ehea.info/Uploads/Seminars/040701-02Linking_Levels_plus_ass_crit-Moon.pdf

Moon, J. (2004). Some thoughts on learning outcomes - their roles and use in higher education in the UK (réflexions sur les résultats d'apprentissage, leurs rôles et utilisation dans l'enseignement supérieur au Royaume-Uni) ; Présentation de la Conférence sur « l'utilisation des résultats d'apprentissage », Édinburgh : <http://www.ehea.info/Uploads/Seminars/04070102Moon.pdf>

Vlăsceanu L., et al. (2004), Quality Assurance and Accreditation: A Glossary of Basic Terms and Definitions (assurance qualité et accréditation : un glossaire des termes et définitions de base), publications sur l'enseignement supérieur, UNESCO-CEPES: http://siteresources.worldbank.org/INTAFRREGTOPTEIA/Resources/UNESCO_Glossary_of_QA_and_Accreditation.pdf



Résultats de projets :

Competences in Education and Recognition project (projet CoRe sur les compétences éducatives et la reconnaissance) : <http://www.core-project.eu/>

Manuel EAR – Projet de l'espace européen de reconnaissance (European Area of Recognition) : <http://www.eurorecognition.eu/emanual/>

Projet Erasmus Mobility Quality tools (outils pour mesurer la qualité de la mobilité Erasmus, EMQT), cofinancé par le Programme de formation tout au long de la vie de l'UE : http://www.che-consult.de/cms/?getObject=397&PK_Projekt=1022&strAction=show&getLang=de

Projet EGRACONS de système européen de conversion des notes, cofinancé par le Programme de formation tout au long de la vie de l'UE : <http://egracons.eu/>

European Recognition Manual for Higher Education Institutions (manuel de reconnaissance européen des établissements d'enseignement supérieur) : <http://eurorecognition.eu/Manual/EAR%20HEI.pdf>

Projet Joint Degrees from A to Z (diplômes communs de A à Z), cofinancé par le Programme Erasmus Mundus de l'UE : <http://www.nuffic.nl/en/expertise/jdaz>

Projet de cartographie de la mobilité des universités (MAUNIMO) : <http://www.maunimo.be/index.php>

Portail sur les programmes communs de l'European Consortium for Accreditation in Higher Education (ECA), cofinancé par le Programme Erasmus Mundus de l'UE : http://ecahe.eu/w/index.php/Portal:Joint_programmes

Practical Guide to designing degree programmes with integrated transnational mobility (guide pratique à la conception de programmes diplômants avec mobilité transnationale intégrée), projet Model for Core Curricula with Integrated Mobility Abroad (modèle de programme de formation avec mobilité à l'étranger intégrée, MOCCA), cofinancé par le Programme Socrate de l'UE.

Boîte à outils d'apprentissage centré sur l'étudiant, destinée aux étudiants, au personnel et aux établissements d'enseignement supérieur, Bruxelles, projet de l'Union des étudiants d'Europe cofinancé par le Programme de formation tout au long de la vie de l'UE : <http://www.esu-online.org/resources/6068/Student-Centred-Learning-Toolkit/>

Projet Tuning Academy : <http://tuningacademy.org/>

Annexe 4

Exemples de profils de programme



Exemples de profils de programmes et formulations de résultats d'apprentissage de programmes

Les exemples ci-dessous montrent différentes manières de décrire des profils de programme et/ou des unités de cours individuelles. Il ne s'agit pas de modèles à respecter de manière absolue, mais d'exemples de bonnes pratiques basés sur les recommandations du Guide ECTS.

Exemple I

Description du programme diplômant de premier cycle en Ingénierie informatique et résultats d'apprentissage pour l'unité de cours de Physique I

Profil du programme diplômant

Le programme diplômant de licence en Ingénierie informatique est conçu pour préparer les étudiants en leur offrant un solide bagage culturel basé sur les compétences dans différents domaines de l'ingénierie et sur une solide expertise des sciences informatiques. Les cours ont vocation à doter les participants des aptitudes nécessaires à la conception, l'installation et l'entretien de systèmes et de réseaux informatiques, d'applications logicielles, de systèmes d'automatisation industrielle, de systèmes de gestion de l'information, de traitement intégré et de contrôle. Le diplômé en Ingénierie informatique est avant tout un Ingénieur et un professionnel en informatique.

Principaux résultats d'apprentissage

Les diplômés du Programme diplômant de premier cycle en Ingénierie informatique seront capables de concevoir, d'installer et d'entretenir des systèmes et réseaux informatiques, des applications logicielles, des systèmes d'automatisation industrielle, des systèmes de gestion de l'information, de traitement intégré et de contrôle.

Profil professionnel des diplômés

Les titulaires de ce diplôme sont qualifiés pour travailler au sein de sociétés de technologies de l'information spécialisées dans la production de matériel et de logiciels informatiques des secteurs de l'automation industrielle et autres entreprises utilisant des systèmes et réseaux informatiques pour leurs processus internes de production et de gestion. Ils sont également capables de travailler en tant qu'entrepreneurs indépendants, principalement dans le domaine du développement de systèmes de commande numérique d'applications spécifiques. Par ailleurs, le Programme permettra aux étudiants de répondre aux exigences nécessaires à l'avancement académique dans les domaines de l'ingénierie informatique et de l'automatisation.

Physique I

Résultats d'apprentissage

L'étudiant qui termine ce cours avec succès saura maîtriser les concepts de base de la physique dans les domaines de la mécanique newtonienne et de l'électromagnétisme classique. Il/elle saura démontrer de solides savoirs des lois de conservation et des équations de Maxwell, dont l'application lui permettra de résoudre des problèmes de dynamique basiques rencontrés par des systèmes mécaniques et de configuration de champs en cas de problèmes électromagnétiques.

Méthodes et critères d'évaluation

Méthodes d'évaluation

- Examen écrit final
- Examen oral final

L'examen écrit est considéré comme un seuil pour accéder à l'examen oral final. Un score de 15 points sur 30 est requis pour réussir l'examen écrit. Une fois ce seuil franchi, l'importance de l'examen oral par rapport au score final est d'environ 70 %.

Critères d'évaluation

L'étudiant sera évalué en fonction de sa faculté à démontrer ses capacités à comprendre l'essentiel du contenu des cours et à l'adapter à des cas spécifiques afin de résoudre des problèmes. Dans le cadre de l'examen écrit (3 heures, 2 problèmes), l'étudiant doit démontrer ses capacités à déployer les concepts de base afin d'identifier les réponses correctes à une série typique de trois questions par problème. Dans le cadre de l'examen oral (1/2 h) l'étudiant doit démontrer ses capacités à mettre en pratique et à exécuter, en portant un jugement critique, les lois physiques les plus importantes mentionnées dans le cours.

Description du programme diplômant de premier cycle en Histoire et résultats d'apprentissage pour l'unité de cours d'Histoire moderne

Profil du programme diplômant

Le Programme diplômant en Histoire a pour objet de préparer les étudiants à la pratique de recherches historiques, grâce à de solides savoirs et à des débats sur les grands thèmes historiographiques et à l'acquisition de méthodologies de traitement et d'interprétation des sources, et à l'utilisation d'un langage aussi clair et rigoureux qu'approprié au discours historiographique. L'expérience de l'apprentissage est organisée par le biais de cycles de conférences, de séminaires, d'ateliers et de laboratoires. Parallèlement à ces activités, les étudiants peuvent assister à des conférences, ateliers et réunions afin d'entrer en contact avec le débat scientifique aux niveaux national et international. Le Programme diplômant compte quatre branches : Histoire ancienne, Histoire médiévale, Histoire moderne et Histoire contemporaine.

Principaux résultats d'apprentissage

Les diplômés du Programme diplômant de premier cycle en Histoire seront capables de faire preuve d'une compréhension critique des relations entre présent et passé ; de savoirs et d'une capacité à utiliser les techniques de recherche historique de base ; de la capacité à identifier la documentation scientifique pertinente, la bibliographie et les sources qui permettront de résoudre un problème historiographique ; de la capacité à communiquer les résultats de leurs recherches de différentes manières suivant le public cible ; des savoirs et des capacités à utiliser les principaux outils d'autres sciences humaines et sociales, autant qu'en histoire ; de solides savoirs des grandes lignes de l'histoire humaine ; de savoirs spécialisés dans une grande période de l'histoire (Ancienne, Médiévale, Moderne/Contemporaine) ; des capacités à communiquer dans au moins une langue de l'UE, en plus de l'italien ; des compétences informatiques de base pour communiquer, récupérer et élaborer des textes et données historiographiques.

Profil professionnel des diplômés

Les titulaires du diplôme de premier cycle (Laurea) en Histoire sont capables de déployer différents types d'activités pour des organisations publiques et privées, d'avoir des responsabilités liées à la coordination et à la réalisation de recherches historiques, à la préservation et la valorisation du patrimoine culturel pour ce qui concerne, notamment, les archives, les bibliothèques et la culture matérielle, et à la publication, au journalisme et autres contextes où la culture historique et sa popularisation sont utiles, y compris dans l'administration publique et les relations culturelles internationales. Les diplômés peuvent s'inscrire à des programmes de préparation à l'enseignement dans les domaines de l'Histoire et de la Littérature ; ils peuvent postuler à des postes dans le secteur public liés à l'enseignement, à la gestion des archives, des bibliothèques et des musées, de la documentation parlementaire et des services d'information, et à une carrière diplomatique.

Histoire moderne

Résultats d'apprentissage

L'étudiant qui suit le cours avec succès sera capable de faire preuve de solides savoirs sur les principaux processus et événements de l'histoire européenne et mondiale de l'âge des explorations géographiques à la période napoléonienne.

Il ou elle saura par ailleurs faire preuve de savoirs actualisés et spécifiques sur l'Empire espagnol dans un contexte méditerranéen et atlantique, et des problèmes historiographiques y afférents, et de lire et analyser des textes et documents de cette période.

Méthodes et critères d'évaluation

Méthodes d'évaluation

- Examen oral final
- Tests écrits périodiques

Les étudiants assistant aux conférences et participant aux débats et aux analyses de documents peuvent passer des examens écrits périodiques qui se composent en général de questions écrites dont les réponses doivent prendre la forme d'essais sur le contenu du cours, et qui seront évalués et pris en compte dans le cadre de l'examen oral final. Les étudiants qui ne sont pas en mesure d'y assister ne sont évalués que lors de l'examen oral final.

Critères d'évaluation

Les horaires et la forme des examens écrits périodiques des étudiants qui y auront assisté font l'objet de discussions avec les étudiants lors des conférences. L'examen oral final a pour objet de vérifier les capacités de l'étudiant à démontrer ses savoirs relatifs au contenu du cours et à parler de monographies choisies de manière critique et exhaustive.

Description du programme diplômant de premier cycle en administration des entreprises**Titre du programme :**

Administration des entreprises

Niveau du programme :

Programme diplômant de licence professionnelle

Certification octroyée :

Gestionnaire d'entreprise et d'établissement

Niveau de certification :

Une fois diplômé du programme, l'étudiant obtient un diplôme de licence professionnelle et la certification de « gestionnaire d'entreprise et d'établissement », qui correspond au 5e niveau de certification professionnelle et au 6e niveau du Cadre de certifications letton (LGF) et du Cadre européen des certifications.

Exigences d'admission spécifiques :

L'inscription au programme d'études est organisée conformément aux règles d'inscription de l'école, qui sont validées par le Sénat avant chaque année universitaire.

Arrangements spécifiques pour la validation des savoirs :

La validation des savoirs acquis lors d'un apprentissage non formel et informel s'effectue dans un cadre légal qui permet de promouvoir et de mettre en œuvre la formation tout au long de la vie. Le 10 janvier 2012, le Cabinet ministériel a publié les « Règles de procédure pour la validation des savoirs et des acquis de l'expérience professionnelle », numéro 36. Ces documents procéduraux ont été développés par l'école et validés par le Sénat. Les activités de formation tout au long de la vie ont été conçues de manière à faciliter la FTLV. Les programmes sont conçus en vertu de résultats d'apprentissage garantissant transparence et comparabilité. Le système ECTS est appliqué à la formation tout au long de la vie. Les arrangements généraux pour la reconnaissance de l'apprentissage non formel et informel sont expliqués dans les Règles de procédure pour la validation des savoirs, qui ont été validées par le Sénat en 2012. Ce document explique le processus, les critères et la reconnaissance.

Exigences de certification et règlements applicables :

Pour obtenir le diplôme de la licence professionnelle et la certification correspondante, l'étudiant doit répondre aux exigences suivantes :

- Acquérir des résultats d'apprentissage génériques et spécifiques aux cours
- Acquérir des résultats d'apprentissage de cours en option
- Suivre un stage en entreprise
- Préparer et défendre un mémoire de licence

Profil du programme :

Grâce au programme, les étudiants disposent des savoirs, des aptitudes et capacités à devenir des gestionnaires compétents malgré l'évolution rapide des conditions socioéconomiques. Les étudiants apprennent à appliquer leurs savoirs en gérant les processus, en résolvant les problèmes et en prenant des décisions. La certification octroyée atteste que les diplômés sont capables de déterminer et de formuler des principes de performance d'entreprise, de planifier et de gérer leur travail en fonction des objectifs commerciaux, de travailler en équipe et d'être prêts à s'adapter à un environnement évoluant rapidement. Ces conditions correspondent au niveau de certification professionnelle de catégorie 5 de la certification professionnelle de « gestionnaire d'entreprise et d'établissement » et correspondent au niveau 6 du Cadre de certifications letton (LGF) et du Cadre européen des certifications. Les étudiants acquièrent 240 ECTS (160 crédits lettons) dans un environnement d'études international. Les étudiants sont éligibles aux études relevant du programme d'échange Erasmus+. Ils ont également la possibilité d'étudier avec des membres du personnel universitaire international d'universités partenaires. L'organisation et la gestion des stages font partie du programme.

Principaux résultats d'apprentissage :

Dans le cadre du programme, les étudiants acquerront la capacité d'appréhender les régularités du développement économique et des processus de l'économie nationale. Ils apprendront à les expliquer, à prendre part à des discussions de fond et à prendre des décisions en fonction de l'évolution des circonstances.

Ils seront capables d'appliquer les savoirs acquis en matière de gestion d'entreprise en fonction d'objectifs opérationnels et stratégiques. Ils apprendront à respecter un processus de mise en œuvre et à prendre des décisions et apporter des ajustements afin d'améliorer les activités opérationnelles et stratégiques.

Dans l'exercice de leur profession, les étudiants devront être capables de déployer des activités professionnelles, de formuler et d'analyser des informations et des problèmes et d'identifier les solutions en adoptant une approche scientifique.

Ils seront par ailleurs en mesure de savoir agir avec éthique et de prendre leurs responsabilités vis-à-vis de l'impact de leur comportement professionnel sur l'environnement et la société.

Enfin, en termes de travail en équipe, les étudiants n'auront aucune difficulté à assumer leurs responsabilités, à déléguer et à coordonner des tâches. Ces capacités incluent la planification et l'organisation efficaces de leur travail et la gestion des situations conflictuelles.

Profils professionnels des diplômés et exemples :

Les diplômés travaillent au sein de sociétés et d'établissements publics et privés, de petites et moyennes entreprises en tant que directeurs/chefs de départements.

Accès à des études supérieures :

Les diplômés du programme diplômant de licence professionnelle sont éligibles aux programmes d'études de niveau Master.

Comportement des consommateurs sur le marché mondial

Résultats d'apprentissage :

- L'étudiant est capable d'expliquer et d'appliquer les principaux termes, définitions et concepts liés au comportement des consommateurs.
- L'étudiant sait analyser l'évolution du comportement des consommateurs et appliquer ses capacités d'analyse dans le contexte d'un marché donné.
- L'étudiant est capable de décrire les facteurs qui influencent les décisions des consommateurs en faveur de l'achat d'un produit.
- L'étudiant sait évaluer l'efficacité de différentes publicités et autres activités promotionnelles, ainsi que leur impact sur le comportement des consommateurs.

Description du programme diplômant de deuxième cycle en « Spectroscopie avancée en chimie » et des résultats d'apprentissage de l'unité de cours « Spectroscopie de masse »

Profil du programme diplômant :

Le programme de Master prépare les étudiants à devenir des experts et à développer des aptitudes internationales qui les préparent à des études doctorales, et/ou à une carrière professionnelle industrielle dans les analyses chimiques et la caractérisation de la structure des matériaux. Un programme de mobilité garantit qu'en plus d'une spécialisation de haut niveau et d'un accès à des technologies de pointe, les étudiants suivront un tronc commun au sein d'établissements d'enseignement supérieur européens différents.

Principaux résultats d'apprentissage :

Les étudiants acquerront des aptitudes de base en :

- analyse chimique
- caractérisation structurale
- imagerie et modélisation moléculaire
- caractérisation des réactions rapides
- contrôles de la qualité
- matériaux

Les étudiants acquerront des aptitudes complémentaires dans les domaines suivants :

- exécution de projets de recherche
- prise de décisions dans le cadre de la gestion de processus
- langues étrangères (présenter un projet scientifique en anglais, à l'oral et par écrit)
- exécution de projets dans un contexte international et multiculturel
- mobilité géographique

Spectroscopie avancée en chimie

Titre de l'unité : Spectroscopie de masse (**Prof. XY**).

Code de l'unité : ASC 01 –LI semestre I.

Crédits ECTS : 5 crédits

Pré-requis : Licence en chimie ou diplôme équivalent

Description du cours :

Le cours couvre les aspects liés à la spectrométrie de masse moléculaire et les développements les plus récents en matière d'instruments, de techniques et de compréhension des spectres de masse et des processus correspondants. Les méthodes disponibles pour l'introduction d'échantillons analytiques sont présentées, et les avantages et inconvénients de ces méthodes sont abordés. Les différents types d'analyseurs de masse, leurs principes de fonctionnement et performances sont évoqués. Les derniers outils logiciels d'analyses dépendant de données et techniques en ligne sont décrits. Des exemples d'application des techniques de spectrométrie de masse dans différents domaines de la chimie sont présentés.

Objectifs :

Cette unité a pour objectifs :

- De développer et approfondir les concepts théoriques et instrumentaux introduits dans le cadre du programme diplômant de licence.
- De développer les compétences et la confiance des étudiants dans la spectrométrie de masse.
- De mettre en valeur les avancées modernes de l'instrumentation et des techniques de spectrométrie de masse.
- D'identifier l'instrumentation appropriée pour des applications particulières.

Résultats d'apprentissage :

Une fois cette unité terminée, l'étudiant sera capable :

- De discuter de manière exhaustive des méthodes disponibles pour l'introduction d'échantillons dans un spectromètre de masse.
- D'identifier les méthodes d'ionisation et leurs avantages et inconvénients.
- D'effectuer un examen critique des différents types d'analyseurs de masse disponibles.
- De discuter de l'utilisation de logiciels dans l'obtention et l'analyse des données des spectres de masse.
- D'identifier les instruments les mieux adaptés à des applications spécifiques et de décrire le champ d'application et les limitations des données obtenues.
- D'interpréter les données des spectres de masse et d'en présenter les conclusions par écrit comme à l'oral.
- D'expliquer à des non-spécialistes la manière dont la spectrométrie de masse peut fournir des informations de valeur dans différents domaines de la chimie et autres disciplines associées.

Activités d'enseignement et d'apprentissage :

Conférences et colloques : 40 heures

Apprentissage centré sur l'étudiant : 90 heures

Effort total de l'étudiant : 130 heures

Critères d'évaluation :

Examen à la fin de la période d'enseignement : écrit ou oral (100 % de la note).

Bibliographie :

Spectrométrie de masse, principes et applications, E. de Hoffmann et V. Stroobant, Wiley, Chichester, 2001.

Annexe 5

Exemples de résultats d'apprentissage



Exemple de ventilation de résultats d'apprentissage

Exemple

Ventilation de résultats d'apprentissage pour le programme diplômant de deuxième cycle (Advanced Master) en Analyse marketing

Résultat d'apprentissage 1 : Compétences en analyse marketing

Résultat 1.1 Développement de modèles décisionnels marketing complexes basés sur les théories de gestion de la relation client.

Résultat 1.2 Intégration de systèmes décisionnels marketing dans le contexte d'une société réelle.

Résultat 1.3 Analyse critique et indépendante des enjeux commerciaux pertinents en recourant à l'exploration de données et à l'informatique.

Résultat 1.4 Application créative de techniques d'exploration de données de pointe aux enjeux commerciaux pertinents.

Résultat 1.5 Application créative de méthodes avancées d'études de marché de pointe aux enjeux commerciaux pertinents.

Résultat d'apprentissage 2 : Compétences en recherche

Résultat 2.1 Sélection et validation de techniques d'exploration de données et de techniques statistiques afin de modéliser de manière optimale les problèmes marketing complexes.

Résultat 2.2 Traduction des problèmes marketing complexes en questions de recherche scientifique.

Résultat 2.3 Application des études documentaires de journaux internationaux revus par des pairs aux problèmes marketing complexes.

Résultat 2.4 Validation des résultats de ses propres recherches grâce à la documentation marketing scientifique disponible.

Résultat 2.5 Exploitation de la structure de données complexes.

Résultat d'apprentissage 3 : Compétences intellectuelles

- Résultat 3.1** Maîtrise de différents langages de programmation et outils logiciels dans le cadre de la création de modèles décisionnels marketing complexes.
- Résultat 3.2** Expansion continue de ses propres compétences méthodologiques de manière interactive.
- Résultat 3.3** Déduction indépendante de conclusions correctes dans le cadre de problèmes marketing complexes.
- Résultat 3.4** Intégration de points de vue opposés de plusieurs parties intéressées à une seule solution marketing.

Résultat d'apprentissage 4 : Compétences en collaboration et communication

- Résultat 4.1** Comptes rendus scientifiquement corrects des résultats pertinents de ses propres recherches marketing.
- Résultat 4.2** Exécution d'un véritable projet commercial au sein d'une équipe internationale interdisciplinaire avec différents niveaux d'expérience.
- Résultat 4.3** Production d'un compte rendu rédigé de manière professionnelle sur des problèmes marketing complexes et leurs solutions.
- Résultat 4.4** Présentation orale d'un rapport professionnel sur des problèmes marketing complexes et leurs solutions.
- Résultat 4.5** Communication de solutions marketing à des professionnels et des non initiés en anglais.
- Résultat 4.6** Importante contribution individuelle à un véritable projet commercial.

Résultat d'apprentissage 5 : Compétences sociétales

- Résultat 5.1** Intégration des conséquences de nouveaux développements en matière de collecte de données.
- Résultat 5.2** Ajustement des modèles décisionnels aux contraintes et aux objectifs commerciaux.

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, 2015

ISBN 978-92-79-43560-7

doi:10.2766/87308

© Union européenne, 2015

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

Imprimé au Luxembourg

***Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses
aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.***

Un numéro unique gratuit (*) :

00 800 6 7 8 9 10 11

(*) Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits (sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

COMMENT VOUS PROCURER LES PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE ?

Publications gratuites :

- un seul exemplaire :
sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>) ;
- exemplaires multiples/posters/cartes :
auprès des représentations de l'Union européenne (http://ec.europa.eu/represent_fr.htm),
des délégations dans les pays hors UE (http://eeas.europa.eu/delegations/index_fr.htm),
en contactant le réseau Europe Direct (http://europa.eu/europedirect/index_fr.htm)
ou le numéro 00 800 6 7 8 9 10 11 (gratuit dans toute l'UE) (*).

(*) Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits (sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

Publications payantes :

- sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>).



Erasmus+

NC-05-14-068-FR-N

Veillez consulter

[ec.europa.eu/education/tools/
ects_fr.htm](http://ec.europa.eu/education/tools/ects_fr.htm)



Office des publications



ISBN 978-92-79-43560-7
doi:10.2766/87308